



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2018-112

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-11-27-005 - 2018-11-Deliberation 2018-58-Adoption du Budget Primitif 2019 (4 pages)	Page 4
89-2018-11-27-006 - 2018-11-Deliberation 2018-59-Adoption du PPI2019 (3 pages)	Page 9
89-2018-11-27-007 - 2018-11-Deliberation 2018-60-Autorisation du Président à étudier transfert port de plaisance Auxerre (3 pages)	Page 13
89-2018-11-27-001 - 2018-11-Deliberation 2018-61-Autorisation Président signer conventions-cadres avec EPCI Yonne (3 pages)	Page 17
89-2018-11-27-002 - 2018-11-Deliberation 2018-62-Participation salon Fiers d'être apprentis 2019 (3 pages)	Page 21
89-2018-11-27-003 - 2018-11-Deliberation 2018-63-Mise à jour délégations signatures (3 pages)	Page 25
89-2018-11-27-004 - 2018-11-Deliberation 2018-64-Révision tarif CCI Yonne 01-01-2019 (3 pages)	Page 29
89-2018-11-27-014 - Budget Primitif 2019 (1 page)	Page 33
89-2018-11-27-009 - DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT (8 pages)	Page 35
89-2018-11-27-013 - DELEGATIONS SIGNATURES 27-11-2018- JOSETTE CARRE (1 page)	Page 44
89-2018-11-27-010 - DELEGATIONS SIGNATURES 27-11-2018- SEBASTIEN VALLET (1 page)	Page 46
89-2018-11-27-011 - DELEGATIONS SIGNATURES 27-11-2018- STEPHANIE AMELOT (1 page)	Page 48
89-2018-11-27-012 - DELEGATIONS SIGNATURES 27-11-2018-CECILE TURPIN (1 page)	Page 50
89-2018-11-27-015 - Fonds de roulement en fin d'exercice 2019 (1 page)	Page 52
89-2018-11-27-016 - Programme Pluriannuel d'Investissements (2 pages)	Page 54
89-2018-11-27-008 - TARIFS AG 27-11-18 -01-01-19 (18 pages)	Page 57

Direction académique des services de l'éducation nationale

89-2018-11-20-011 - ARRETE N°2 DU 20 NOVEMBRE 2018 (2 pages)	Page 76
--	---------

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

89-2018-11-19-015 - Convention de délégation entre la DDFiP de l'Yonne et la DDFiP d'Indre et Loire (3 pages)	Page 79
---	---------

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-12-05-001 - ARRETE N°DDT/SEM/2018/0079 du 5 décembre 2018 autorisant la mise en conformité de l'association foncière de remembrement de MASSANGIS (14 pages)	Page 83
89-2018-11-30-002 - Arrêté préfectoral n° DDT/SEFREN/UFCP/2018/020 fixant les conditions auxquelles tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement doit satisfaire (4 pages)	Page 98

89-2018-11-22-001 - Décision de retrait d'agrément du GAEC RIOTTE (2 pages)	Page 103
Préfecture de l'Yonne	
89-2018-11-22-005 - Arrêté 2018 DIRPJJ GC 003 portant tarification du SIE géré par le CPEY (4 pages)	Page 106
89-2018-10-09-003 - Arrêté modifiant l'arrêté n°PREF DCT 2016-0566 du 16 septembre 2016 instituant la commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite (3 pages)	Page 111
89-2018-11-30-001 - ARRETE N° DCL/BRE/2018/2203 fixant la composition de la formation spécialisée en matière de fourrière automobile. (3 pages)	Page 115
89-2018-11-20-009 - Arrêté portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire - MARBRERIE FARCY SAS à BRIENON SUR ARMANCON (2 pages)	Page 119
89-2018-11-20-010 - Arrêté portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire - MARBRERIE FARCY SAS à MIGENNES (2 pages)	Page 122
89-2018-10-09-002 - Arrêté portant agrément du Docteur Muriel BLANCHET en qualité de médecin chargé d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite (2 pages)	Page 125
89-2018-11-20-007 - Arrêté portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire - SNC POMPES FUNEBRES MARBRERIE FARCY DOZIERE (2 pages)	Page 128
89-2018-11-20-008 - Arrêté portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire - SNC POMPES FUNEBRES MARBRERIE FARCY DOZIERE établissement secondaire (2 pages)	Page 131
89-2018-11-22-002 - BAR TABAC LE FONTENOY - SNC KOWALRI SENS 22 NOVEMBRE 2018 (3 pages)	Page 134
89-2018-11-22-004 - COMMUNE DE SAINT JULIEN DU SAULT 22 NOVEMBRE 2018 (3 pages)	Page 138
89-2018-11-22-003 - SARL BLAY THIERRY AVALLON 22 NOVEMBRE 2018 (3 pages)	Page 142

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-11-27-005

2018-11-Deliberation 2018-58-Adoption du Budget
Primitif 2019

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 27 novembre 2018

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2018/58

Présentation du Budget Primitif 2019

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à 9 heures trente, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Thierry CADEVILLE, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Karine GAUFFRENET, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Emmanuel DUBOIS, Michel FODRIER, Nicolas GARNERONE, Sophie GRCEVIC, Stéphanie LOUAULT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 33*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 10*

5.1 – Présentation du Budget Primitif 2019

Exposé des motifs

La Loi de Finances 2019 prévoit une réduction de la Taxe pour Frais de Chambre de 100 M€ au niveau national, dont 4 M€ pour l'ensemble des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Cette année, la répartition s'est appuyée sur un travail de convergence renforcé, axé sur la baisse des coûts de pilotage et des fonctions supports, en intégrant par ailleurs une diminution progressive de l'enveloppe de Taxe pour Frais de Chambre allouée à la formation, pour les Chambres de Commerce et d'Industrie qui en conservées encore une.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne subira, en 2019, une baisse de 328 K€ de ses ressources, par rapport à l'année 2018, soit une diminution de 11%.

Pour compenser cette perte de ressources, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne poursuit ses efforts, déployés en 2018 sur l'ensemble de ses missions et ses activités marchandes.

HOTELS ET PEPINIERS D'ENTREPRISES

L'activité des hôtels et pépinières d'entreprises s'améliore, le chiffre d'affaires augmente de 46 K€ par rapport au Budget Rectificatif 2018, grâce à la mise en œuvre d'une démarche commerciale.

La démolition intégrale du site des entrepôts de Vauban, à Sens, a été réalisée début 2018. Ceci permet de réduire le montant de la taxe foncière (-41K€ dès 2019) et de faciliter les négociations, pour une vente partielle de terrains nus.

Une première enveloppe de cession, budgétée en 2018, a été complétée par une seconde enveloppe inscrite au budget 2019, générant un total de ressources de 959 K€. Les transactions sont bien engagées, un compromis de vente devrait être signé avant la fin de l'année 2018.

Ce financement permettra d'engager la poursuite de la rénovation de la pépinière d'entreprises de l'Auxerrois, de redynamiser son activité et d'améliorer la qualité de l'accueil des résidents dans des locaux rénovés.

EMPLOI FORMATION

Nous avons pris l'option d'un niveau de recettes prudentiel au regard de l'activité 2018 et, tenant compte de l'impact de la réforme de la formation continue, qui pourrait « freiner » les plans de formations des entreprises.

Toutefois, les économies budgétaires sont axées sur la masse salariale, dans le domaine de l'apprentissage générant une baisse de la masse salariale. (- 100 K€).

L'optimisation des ressources humaines entre services ne permettra d'assurer qu'un service minimum sur une partie des missions.

APPUI et DIRECTION INFORMATION ECONOMIQUE

Même si le Bureau a émis une validation de principe sur la tenue des RIDY 2019, en l'absence de retours certains des financeurs principaux, le budget primitif 2019 ne tient pas compte du coût de la manifestation, qui sera inscrit au budget rectificatif, seulement si nos partenaires nous suivent sur cette opération.

Les flux charges/produits (environ 200 K€) habituellement équilibrés seront éventuellement actualisés lors du Budget Rectificatif 2019.

A l'instar des hôtels et pépinières d'entreprises, le niveau des prestations est prévu en forte hausse par rapport à 2018 (+ 90 K€).

Les services déploient beaucoup d'énergie dans l'approche clientèle et la commercialisation des produits propres. L'objectif est ambitieux, mais réaliste, au vu des indicateurs constatés sur l'exercice 2018.

Les frais de fonctionnement sont optimisés (- 35 K€) ; par ailleurs, certains agents n'ont pas été remplacés en 2018, permettant de dégager une économie de près de 150 K€.

FONCTIONS SUPPORTS

L'arrêt de la publication du magazine de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, « YONNE ECO », permet de réaliser des économies.

Le service Communication se recentre sur les nouveaux modes de communication (réseaux sociaux) et un travail de marketing sur les cibles clients, afin d'optimiser les contacts prospects.

Parallèlement, le Budget Primitif 2019 tient compte des économies sur les charges de structure et le renouvellement de marchés publics.

INVESTISSEMENTS

En 2019, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a prévu un programme d'investissements à minima de 250K€ seulement, concernant des mises aux normes ou réfections rendues nécessaires, réparties comme suit entre les différents sites :

- **Hôtel consulaire d'Auxerre** : Réfection sommaire de bureaux et aménagement d'espaces d'accueil, mise aux normes accessibilité.
- **Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois** : Etude pour la rénovation et l'aménagement d'ateliers vétustes, mise aux normes et réfection du local informatique et téléphonie, rénovation éclairages extérieurs, mise à jour du document amiante, relevé de site plans numériques.
- **Hôtel d'entreprises de l'Avallois** : Extension du parking, remise en état de la climatisation réversible, réfection de la plomberie des sanitaires et VMC, remplacement d'éclairages.
- **Hôtel d'entreprises du Tonnerrois** : Remplacement d'éclairages.
- **Hôtel d'entreprises de Puisaye** : Isolation phonique et thermique des bureaux.

SYNTHESE

La forte diminution de la ressource fiscale 2019 est compensée par une recherche active de ressources propres et d'économies de charges de fonctionnement, par l'ensemble des directions et services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne et une optimisation de la gestion des ressources humaines.

En conséquence, le résultat d'exploitation prévisionnel 2019 est proche de celui de 2018 et la capacité d'autofinancement s'améliore de 114 K€. Néanmoins, ce résultat n'est possible qu'au prix d'un montant d'investissements très faible, au regard des besoins recensés sur les bâtiments, en dépit de mise aux normes accessibilité et de la modernisation de site dans les hôtels et pépinières d'entreprises qui sont nécessaires.

Un audit sur nos obligations réglementaires est en cours. Nous réactualiserons la partie investissements lors du budget rectificatif, en fonction des obligations réglementaires qui s'imposeront à nous.

FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement prévisionnel atteint 898 K€ à la fin de l'année 2019. Les financements en capital inscrits aux budgets 2018 et 2019 (vente partielle du site de Vauban et le recours modéré à un emprunt) permettent de réaliser les investissements prévus au budget.

Délibération

VU les articles R.712.15 et A.712.20 du Code du commerce,

CONSIDERANT, la délibération de l'Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Bourgogne Franche-Comté, du 25 octobre 2018, relative à l'affectation de la Taxe pour Frais de Chambre,

CONSIDERANT, le courrier du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Bourgogne Franche-Comté, Rémy LAURENT, au Président PEREZ, notifiant le montant de la recette fiscale allouée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,

CONSIDERANT la décision du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 6 novembre 2018,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 6 novembre 2018,

Après avoir entendu

- la présentation du Directeur des Finances,
- l'avis du Président de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 novembre 2018,

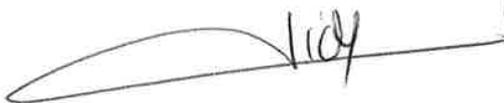
VOTE ET APPROUVE le budget primitif 2019 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, tel qu'il vient d'être présenté, sur la base des principaux indicateurs suivants :

- total du compte de résultat : 7 059 000 €
- résultat comptable : - 254 700 €
- capacité d'autofinancement : - 93 000 €
- solde budgétaire : - 52 000 €
- fonds de roulement net en fin d'exercice : + 898 005 €

MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget primitif 2019, à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté pour approbation et aux différentes autres autorités concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

La Secrétaire Adjointe
Florence PICHOL



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-11-27-006

2018-11-Deliberation 2018-59-Adoption du PPI2019

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 27 novembre 2018

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2018/59

**Présentation du Programme Pluriannuel
d'Investissements**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à 9 heures trente, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Thierry CADEVILLE, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Karine GAUFFRENET, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Emmanuel DUBOIS, Michel FODRIER, Nicolas GARNERONE, Sophie GRCEVIC, Stéphanie LOUAULT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 33*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 10*

5.2 – Présentation du Programme Pluriannuel d'Investissements

Exposé des motifs

Le Programme Pluriannuel d'Investissements (annexé aux présentes) est présenté à l'assemblée générale, chaque année, avec le Budget Primitif de l'année en cours.

Le Programme Pluriannuel de la Chambre est réactualisé et affiné au fil du temps et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Ce Programme Pluriannuel d'Investissements prévoit sur 5 ans :

- Les travaux de maintenance de nos infrastructures,
- Les programmes de gros travaux,
- Les projets de développement futurs.

Concernant l'année 2019, le Programme Pluriannuel d'Investissements prévoit les investissements pris en compte dans le Budget Primitif 2019, à savoir :

SITES CCI YONNE	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL SUR 5 ANS
Hôtel consulaire d'Auxerre	30 000 €	520 000 €	2 965 000 €	300 000 €	100 000 €	3 915 000 €
Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois	128 000 €	842 000 €	975 000 €	1 640 000 €	710 000 €	4 295 000 €
Port de plaisance d'Auxerre	0 €	100 000 €	1 000 000 €	900 000 €	0 €	2 000 000 €
Hôtel d'entreprises de Puisaye	30 000 €	135 000 €	0 €	400 000 €	625 000 €	1 190 000 €
Hôtel d'entreprises de l'Avallonnais	50 000 €	34 000 €	47 000 €	177 000 €	0 €	308 000 €
Hôtel d'entreprises du Tonnerrois	12 000 €	13 000 €	140 000 €	20 000 €	0 €	185 000 €
Village d'entreprises du Sénonais	0 €	62 000 €	13 000 €	600 000 €	3 000 000 €	3 675 000 €
Pépinière d'entreprises du Jovinien	0 €	30 000 €	10 000 €	0 €	0 €	40 000 €
Zone entrepôts Vauban à Sens	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	250 000 €	1 736 000 €	5 150 000 €	4 037 000 €	4 435 000 €	15 568 000 €

Délibération

CONSIDERANT la décision du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 6 novembre 2018,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 6 novembre 2018,

Après avoir entendu

- la présentation du Directeur Général,
- l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 novembre 2018,

APPROUVE le Programme Pluriannuel d'Investissements présenté ce jour et joint au projet de délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

La Secrétaire Adjointe
Florence PICHOL



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-11-27-007

2018-11-Deliberation 2018-60-Autorisation du Président à
étudier transfert port de plaisance Auxerre

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 27 novembre 2018

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2018/60

**Autorisation du Président à étudier les modalités de
transfert du port de plaisance d'Auxerre**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à 9 heures trente, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Thierry CADEVILLE, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Karine GAUFFRENET, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Emmanuel DUBOIS, Michel FODRIER, Nicolas GARNERONE, Sophie GRCEVIC, Stéphanie LOUAULT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 33*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 10*

.../...

5.3 - Autorisation du Président à étudier les modalités de transfert du port de plaisance d'Auxerre

Exposé des motifs

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne est concessionnaire de Voies Navigables de France (VNF) pour l'établissement et l'exploitation du port de plaisance d'Auxerre. La convention liant les deux parties prendra fin le 31 décembre 2029.

Dans ce cadre, la Chambre de Commerce et d'Industrie a en charge la mise en place, l'entretien et l'exploitation des équipements et installations nécessaires à la réalisation et au fonctionnement du port. Les ouvrages réalisés dans le cadre de la concession font partie du domaine public fluvial confié au concédant, VNF.

Dans un souci de clarification et de facilitation du travail et conscient de l'importance stratégique des enjeux fonctionnels, touristiques, économiques et urbains du Port de plaisance d'Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne s'est engagée aux côtés de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, de la Commune d'Auxerre, des Voies Navigables de France et de l'EPIC « Auxerrois Tourisme » dans une convention de partenariat afin de lancer une étude pour établir un programme de requalification du port d'Auxerre et ses abords.

Cette étude, qui dépasse la simple gestion d'un port de plaisance d'Auxerre, intégrera une réflexion sur l'agrandissement du linéaire de quais ou de berges pour l'accueil des plaisanciers de passage et les modalités d'accueil des bateaux sur le linéaire de quais de la ville d'Auxerre (rive gauche et rive droite, du parc de l'Arbre sec jusqu'au site des Oceries), ainsi que la création de nouveaux équipements publics dont l'objet sera d'intérêt communautaire et pas nécessairement portuaire.

Au cours des différentes réunions techniques entre les partenaires, la Chambre de Commerce et d'Industrie a pu mesurer la volonté de la Communauté d'Agglomération de développer considérablement les infrastructures du port de plaisance, afin de le redynamiser.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne soutient pleinement cette ambition et observe que l'ampleur du projet dépasse les simples problématiques portuaires liées à l'équipement.

Aussi, dans un souci d'appui au développement intercommunal, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne envisage de proposer à Voies Navigables de France, concédant, de céder le contrat de concession au profit de tous partenaires souhaitant se substituer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, en particulier la Ville d'Auxerre ou la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. La présente délibération a pour objet de donner pouvoir au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne de l'Yonne pour engager les négociations en ce sens.

Délibération

VU la convention de concession relative au port de plaisance d'Auxerre, entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne et Voies Navigables de France,

Après avoir entendu

- la présentation du Directeur Général,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 novembre 2018,

AUTORISE le Président à :

- étudier et diligenter les modalités d'une cession totale du contrat de concession passé avec Voies Navigables de France concernant le port de plaisance d'Auxerre, au profit de tous partenaires souhaitant se substituer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, en particulier la Ville d'Auxerre ou la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- obtenir l'accord du concédant, Voies Navigables de France, sur les modalités de cette cession. Cet accord devra tenir compte de la reprise de tous les engagements contractuels et financiers pris par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne au titre de l'actuelle concession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

La Secrétaire Adjointe
Florence PICHOL



Le Président
Alain PÉREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-11-27-001

2018-11-Deliberation 2018-61-Autorisation Président
signer conventions-cadres avec EPCI Yonne

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 27 novembre 2018

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2018/61

**Autorisation du Président à signer des conventions
cadres avec les EPCI de l'Yonne**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à 9 heures trente, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Thierry CADEVILLE, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Karine GAUFFRENET, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Emmanuel DUBOIS, Michel FODRIER, Nicolas GARNERONE, Sophie GRCEVIC, Stéphanie LOUAULT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 33*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 10*

5.4 – Autorisation du Président à signer des conventions cadres avec les EPCI de l'Yonne

Exposé des motifs

En 2015, la loi NOTRe a bouleversé la répartition des compétences des Collectivités Territoriales et confirmé les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme acteurs majeur en matière de développement économique aux côtés des régions.

Au 1^{er} janvier 2017, les EPCI se sont dotés de services de développement économique capable de prendre en charge les compétences économiques leur étant nouvellement dévolues :

- *Pilotage des actions de développement économique,*
- *Création, gestion et entretien des Zones d'Activités Economique,*
- *Gestion de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,*
- *Promotion du tourisme et gestion des Office de Tourisme.*

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, également acteur du développement économique sur le territoire, souhaite faire bénéficier les EPCI de son expertise en matière d'ingénierie territoriale et d'accompagnement des entreprises.

La formalisation de cette coopération entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne et les EPCI du département, matérialisée par la signature de **conventions-cadre**, permettra d'adapter la collaboration aux besoins spécifiques de chacune des parties.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, identifieront des axes stratégiques de développement, déclinés en fiches actions et en objectifs opérationnels, aboutissant à un programme d'actions concrètes.

Chaque action pourra si nécessaire, faire l'objet de **convention-opérationnelle** définissant le niveau d'engagement des parties et les éventuels moyens financiers à mobiliser.

Chaque convention-cadre signée avec un EPCI fera l'objet d'un porté à connaissance en assemblée générale.

Dans le but de clarifier l'engagement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, chaque action sera classée dans une des trois catégories suivantes :

- Partenariat,
- Prestation,
- Mixte partenariat-prestation.

La Direction de l'Information Economique a déjà travaillé avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, sur la rédaction d'une première convention, dont les axes stratégiques sont les suivants :

- | | |
|--|---|
| - <i>Observation de l'économie,</i> | - <i>Développement durable,</i> |
| - <i>Foncier économique,</i> | - <i>Commerce,</i> |
| - <i>Accueil des porteurs de projets à l'implantation,</i> | - <i>Animation de communautés d'entreprises,</i> |
| - <i>Emploi-Formation,</i> | - <i>Innovation, Recherche&Développement.</i> |
| - <i>Appui aux entreprises,</i> | |

Fort de cette première coopération vertueuse, la CCI de l'Yonne entend maintenant engager la même démarche avec d'autres EPCI du département.

Pour mémoire, le département de l'Yonne est actuellement réparti en 2 Communautés d'Agglomération (Auxerre et Sens) et 12 Communautés de communes.

Délibération

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, du 6 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 novembre 2018,

AUTORISE le Président à signer les conventions-cadre avec les EPCI de l'Yonne,

AUTORISE le Président à facturer les prestations pouvant découler de la mise en œuvre de ces conventions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

La Secrétaire Adjointe
Florence PICHOL



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-11-27-002

2018-11-Deliberation 2018-62-Participation salon Fiers
d'être apprentis 2019

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 27 novembre 2018

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2018/62

Participation au salon « Fiers d'être apprentis »

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à 9 heures trente, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Thierry CADEVILLE, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Karine GAUFFRENET, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Emmanuel DUBOIS, Michel FODRIER, Nicolas GARNERONE, Sophie GRCEVIC, Stéphanie LOUAULT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 33*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 10*

.../...

5.5 – Participation au salon « Fiers d'être apprentis »

Exposé des motifs

Les trois Chambres Consulaires organisent le salon départemental de l'apprentissage et de l'alternance « Fiers d'être apprentis », soutenu par la Région Bourgogne Franche-Comté et le FSE, dont la 4^{ème} édition est prévue le **6 avril 2019 de 9h30 à 17h, à Auxerreexpo**.

L'objectif de cette manifestation est de rendre plus lisible la mise en œuvre d'un projet en alternance, en valorisant les métiers et les formations accessibles par cette voie sur notre département.

En 2018, la fréquentation globale du salon a été de 1 600 visiteurs.

La nouveauté mise en place en 2019 sera la création d'un espace central dédié aux démonstrations : « La Place des métiers ».

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne participera à cet évènement pour informer sur les modalités du contrat d'apprentissage, présenter les formations consulaires par alternance et gérer l'espace recrutement du salon.

Délibération

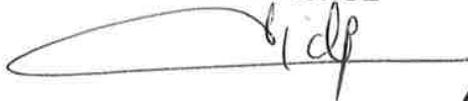
CONSIDERANT l'intérêt pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne de soutenir les actions visant à la promotion de l'apprentissage,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 novembre 2018,

AUTORISE le Président à verser une participation financière d'un montant de 2000 €, afin de contribuer à la tenue du salon « Fière d'être apprentis ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

La Secrétaire Adjointe
Florence PICHOL



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-11-27-003

2018-11-Deliberation 2018-63-Mise à jour délégations
signatures

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 27 novembre 2018

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2018/63

Mise à jour des délégations de signature

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à 9 heures trente, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Thierry CADEVILLE, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Karine GAUFFRENET, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Emmanuel DUBOIS, Michel FOUURIER, Nicolas GARNERONE, Sophie GRCEVIC, Stéphanie LOUAULT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 33*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 10*

5.6 - Mise à jour des délégations de signature

.../...

Exposé des motifs

Conformément à l'article R711-68 du Code du Commerce, les Chambres de Commerce et d'Industrie adoptent un règlement intérieur relatif à leur organisation et à leur fonctionnement, qui fixe, entre autres dispositions, les conditions dans lesquelles le Président et le Trésorier peuvent déléguer leur signature à d'autres membres élus et, le cas échéant, au Directeur Général ou, sur sa proposition, à d'autres agents permanents de la Chambre.

Le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, en ses articles 43, 44 et 48, définit les modalités de délégation de signature du Président et du Trésorier, pour la mandature en cours.

Ces textes prévoient les obligations suivantes :

- L'ensemble des délégations de signature du président doit être porté à la connaissance des membres de l'assemblée générale,
- Les délégations sont présentées au moyen d'un tableau tenu à jour, dont la publicité conditionne la validité,
- Le tableau des délégations doit être publié sur le site Internet de la Chambre, communiqué à l'ensemble des agents, tenu à la disposition des tiers y compris des corps de contrôle et transmis à l'autorité de tutelle,
- Les délégations font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le tableau annexe complet et mis à jour, à la date du 27 novembre 2018, est joint au dossier de chaque participant.

Délibération

VU le Code du Commerce, en sa partie réglementaire, notamment les articles R711-68 et R711-32, fixant respectivement les conditions et le champ d'application des délégations de signature du Président et du Trésorier à d'autres membres élus, au Directeur Général, à d'autres agents permanents de la Chambre,

VU la délibération de l'assemblée générale de la CCI de l'Yonne, du 28 juin 2018, portant modification du tableau des délégations de signature, pour la mandature 2017-2021,

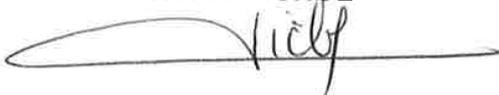
VU le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, notamment les articles 43, 44 et 48, fixant le cadre des délégations de signature du Président et du Trésorier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 novembre 2018,

DECIDE, d'actualiser le tableau des délégations de signature ci-joint.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

**La Secrétaire Adjointe
Florence PICHOL**



**Le Président
Alain PEREZ**



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-11-27-004

2018-11-Deliberation 2018-64-Révision tarif CCI Yonne
01-01-2019

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 27 novembre 2018

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2018/64

Révision de tarifs de la CCI de l'Yonne au 1^{er} janvier 2019

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à 9 heures trente, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Thierry CADEVILLE, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Karine GAUFFRENET, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Emmanuel DUBOIS, Michel FODRIER, Nicolas GARNERONE, Sophie GRCEVIC, Stéphanie LOUAULT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 33*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 10*

Exposé des motifs

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne propose plusieurs types de produits tels que des études, des listes issues du fichier consulaire ainsi que différents services tels que l'assistance à la réalisation des formalités des entreprises, la location de bureaux et diverses formations.

La majorité de ces produits et services sont vendus.

La CCI étant un établissement public, les tarifs de vente qu'elle pratique doivent être fixés par un acte réglementaire, c'est-à-dire qu'ils doivent être décidés par l'assemblée générale.

Les principales modifications apportées aux tarifs concernent :

La Direction Emploi – Formation

- Frais d'inscription à l'EGC

La Direction Information Economique

- Fichiers standards
- Bourse des Locaux Disponibles
- Observatoire du Commerce

La Direction Equipements et Territoires

- Abonnement et raccordement à la fibre pro

Le Service Performance et Transformation Numérique des Entreprises

- Formalités internationales : Harmonisation des tarifs entre les CCIT de Bourgogne Franche-Comté
- Commerce : Adhésion au dispositif TransEntreprise.

Vous trouverez dans les dossiers de séance, une copie des tarifs de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne applicables au 1^{er} janvier 2019.

Le Président PEREZ invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Délibération

CONSIDERANT la nécessité d'un acte réglementaire pour déterminer les tarifs de vente des produits et services d'une Chambre de Commerce et d'Industrie,

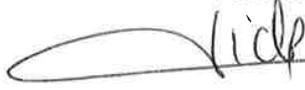
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 novembre 2018,

ARRETE les tarifs de vente applicables au 1^{er} janvier 2019, tels que mentionnés dans la grille tarifaire jointe au dossier de séance,

AUTORISE son Président et le Directeur Général à négocier ces tarifs de vente si nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

**La Secrétaire Adjointe
Florence PICHOL**



**Le Président
Alain PEREZ**



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-11-27-014

Budget Primitif 2019

**BUDGET PRIMITIF 2019
TOTAL CCI**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2017</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2018</i>	<i>BUDGET Primitif 2019</i>	<i>ECART Budgets 2019 / 2018</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	3 571 900	2 997 587	2 670 000	-327 587
Ventes de marchandises	75 079	34 000	15 000	-19 000
Prestations de services & Produits divers	2 306 152	2 247 000	2 345 900	98 900
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	944 908	829 500	770 500	-59 000
Autres produits	43 459	43 400	24 400	-19 000
Reprises sur amortissements et provisions	59 422	60 300	8 000	-52 300
Transferts de charges	14 244	15 500	13 000	-2 500
Produits inter-services	0	0	0	0
TOTAL Produits d'exploitation	7 015 164	6 227 287	5 846 800	-380 487
Achats	6 036	9 200	5 200	-4 000
Autres achats et charges externes	1 708 613	1 660 400	1 570 400	-90 000
Charges de Personnel CCI B	3 913 398	3 804 000	3 545 000	-259 000
Impôts et taxes	241 097	253 200	217 600	-35 600
Salaires et traitements	157 354	181 000	197 000	16 000
Charges sociales	57 191	60 900	58 300	-2 600
Autres charges	239 359	270 200	282 500	12 300
Dotations aux amortissements	980 296	989 000	1 017 000	28 000
Dotations aux provisions	72 988	33 000	16 200	-16 800
Charges inter-services	0	0	0	0
TOTAL Charges d'exploitation	7 376 330	7 260 900	6 909 200	-351 700
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-361 166	-1 033 613	-1 062 400	-28 787
TOTAL Produits financiers	11 612	3 000	0	-3 000
TOTAL charges financières	2 109	3 500	3 500	0
RESULTAT FINANCIER	9 503	-500	-3 500	-3 000
TOTAL Produits exceptionnels	727 357	1 286 300	957 500	-328 800
TOTAL charges exceptionnelles	367 874	334 700	146 300	-188 400
RESULTAT EXCEPTIONNEL	359 483	951 600	811 200	-140 400
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	7 754 133	7 516 587	6 804 300	-712 287
TOTAL CHARGES	7 746 313	7 599 100	7 059 000	-540 100
RESULTAT COMPTABLE	7 820	-82 513	-254 700	-172 187
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	129 517	188 000	83 000	-105 000
+ Dotations aux amortissements & provisions	1 275 267	1 025 500	1 036 700	11 200
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	137 704	600 000	459 000	-141 000
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	505 638	535 000	491 000	-44 000
- Reprises sur amortissements & provisions	72 176	203 300	8 000	-195 300
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	697 084	-207 313	-93 000	114 313
Investissements incorporels (logiciels...)	5 343	97 000	0	-97 000
Investissements corporels (construction, matériel...)	290 354	959 000	250 000	-709 000
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	293 336	199 000	206 000	7 000
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	589 033	1 255 000	456 000	-799 000
Cessions immobilisations	137 704	600 000	459 000	-141 000
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	182 119	557 000	38 000	-519 000
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	319 823	1 157 000	497 000	-660 000
SOLDE BUDGETAIRE	427 874	-305 313	-52 000	253 313

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-11-27-009

DELEGATIONS DE SIGNATURE du PRESIDENT

Mandature 2017-2021

Délégations de Signature du Président et du Trésorier

Mise à Jour le 27 novembre 2018

Délégations de signature du Président en matière d'ADMINISTRATION COURANTE

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Correspondance ayant trait à l'activité de la C.C.I.	Pascal MINET	Secrétaire	En cas d'empêchement du Président
Correspondance ayant trait à l'activité courante de la C.C.I.	Sébastien VALLET	Directeur Général	
Correspondance courante ayant trait à l'activité des Directions et des Services	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et Territoires	
	Jérôme MAYEL	Directeur Information Economique	
	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	
	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Rep-CFE	
	Michel ROBIN	Directeur Financier	
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
	Sébastien VALLET	Responsable Service Suivi des entreprises et clientèle	
Déclarations fiscales	Sébastien VALLET Michel ROBIN	Directeur Général Directeur Financier	Déclaration en visa électronique et papier en cas d'empêchement du Directeur Général
Formalités aux entreprises (CFE)	Evelyne CHAMBAT Muriel CHAUMARD Annie BETRON Anne-Marie DELZARD Séverine GALLAUD	Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante/assistante de formalités	
Formalités internationales : certificats d'origine, factures et légalisation	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	
	Muriel CHAUMARD	Assistante formalités	

	Christine MADON Laëtitia BOISSON Brigitte MAXIMEN	Assistante formalités Assistante de service Création et CFE Assistante de service économique	
Enregistrement des contrats d'apprentissage	Hervé AUBERGER Virginie ACHACHE	Directeur Emploi-Formation Assistante formalités	
Convention de formation avec les entreprises	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	
Certificats de signature électronique	Séverine GALLAUD Annie BETRON	Assistante Assiste formalités	
Significations d'huissier, de tribunal, d'avocat, de notaire	Josette CARRE Aurélie FECHINO Cécile TURPIN	Directrice des Affaires Générales Assistante Chargée de mission	
Reçus des offres d'entreprises suite à consultation dans le cadre de marchés	Josette CARRE Aurélie FECHINO Séverine GOBILLOT Cécile TURPIN	Directrice des Affaires Générales Assistante Assistante Chargée de mission	
Reçus de tous documents : recommandés, récépissés, livraisons	Josette CARRE Aurélie FECHINO Séverine GOBILLOT Cécile TURPIN Séverine GALLAUD Annie STAUB Karine NICE Sophie BORDELOT Catherine GOUIN	Directrice des Affaires Générales Assistante Assistante Chargée de mission Assistante Assistante de service économique Assistante de service économique Animatrice de services gérés au VES Animatrice Pépinière	Au titre du Village d'entreprises Sens Au titre de la Pépinière d'ent de l'Aux Au titre de la Pépinière d'ent de l'Aux Au titre du Village d'entreprises Sén Au titre de la Pépinière du Jovinien
Baux locatifs 3-6-9	Alain PEREZ Sébastien VALLET Josette CARRE	Président de la CCI de l'Yonne Directeur Général Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Président En cas d'empêchement du Président et du Directeur Général

Conventions d'occupation précaire - Contrats de location de locaux	Sébastien VALLET	Directeur Général	En cas d'empêchement du Directeur Général
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
Conventions d'accompagnement d'aide à la création	Lisa CHANUT	Responsable du Service Création-Reprise et CFE	
Signature attestations YAC+OPCRE, bordereaux d'envoi des attestations, factures au CRB, documentations aux porteurs de projets et courriers courants se rapportant à l'activité des créateurs	Lisa CHANUT	Responsable du Service Création-Reprise et CFE	
Ouverture et suivi des dossiers AGEFICE, instruction des demandes de financement dans le cadre du Point Accueil AGEFICE	Marie-Anne FINTONI	Assistante de service	
	Stéphanie AMELOT	Assistante de service	

Délégations de signature du Président en matière de RESSOURCES HUMAINES

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Missions et déplacements hors département	Sébastien VALLET Josette CARRE	Directeur Général Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général, sauf pour ses propres autorisations
Demande de remboursement des frais professionnels des collaborateurs (achat, restauration, déplacement, hébergement..)	Alain PEREZ	Président de la CCI de l'Yonne	En cas d'empêchement du Président, sauf pour ses propres autorisations En cas d'empêchement du Directeur Général, sauf pour ses propres autorisations
	Sébastien VALLET	Directeur Général	
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	
Autorisations d'absence SIRH pour le personnel rattaché à la CCI Bourgogne Franche-Comté	Sébastien VALLET	Directeur Général	Pour la Directrice des Affaires Générales et ses propres congés
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Pour les chefs de services/directeurs directement rattachés au D.G. sauf pour ses propres autorisations
	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	Pour les collaborateurs du Service Performance et Transformation Numérique

	Hervé AUBERGER Fabrice KALUZNY Jérôme MAYEL Lisa CHANUT Michel ROBIN Josette CARRE	Directeur Emploi-Formation Directeur Equipements-Territoires Directeur Information Economique Responsable Service Création – Reprise et CFE Directeur Financier Directrice des Affaires Générales	Pour les collaborateurs DEF Pour les collaborateurs DET Pour les collaborateurs DIE Pour les collaborateurs Création - Reprise et CFE Pour les collaborateurs DF Pour les collaborateurs DAG et Service Suivi des entreprises et clientèle
Autorisations d'absence personnel SIC et droit privé, prévues et non prévues au planning	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et Territoires	
Attestations et documents administratifs tous personnels Notifications des avertissements et blâmes pour le personnel SIC Conventions de stage d'application	Sébastien VALLET	Directeur Général	
Attestations de salaires pour paiement des indemnités journalières de Sécurité Sociale	Michel ROBIN	Directeur Financier	
Déclarations sociales	Sébastien VALLET Michel ROBIN	Directeur Général Directeur Financier	Pour les déclarations annuelles Pour les déclarations mensuelles et trimestrielles
Contrat de prestations pour les intervenants non vacataires	Sébastien VALLET Josette CARRE	Directeur Général Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général, jusqu'à 2.000 €
Convention de formation avec les entreprises	Hervé AUBERGER Sébastien VALLET	Directeur Emploi-Formation Directeur Général	En cas d'empêchement du Directeur Emploi-Formation
Autorisations de formations prévues au plan annuel	Sébastien VALLET Patrick COTTIN	Directeur Général Responsable Service Performance	Pour les collaborateurs directement rattachés au Directeur Général Pour les collaborateurs du Service

	Lisa CHANUT	et Transformation Numérique	Performance et Transformation Numérique
	Hervé AUBERGER	Responsable Service Création- Reprise et CFE	Pour les collaborateurs Création-Reprise et CFE
	Fabrice KALUZNY	Directeur Emploi-Formation	Pour les collaborateurs DEF
	Jérôme MAYEL	Directeur Equipements et Territoires	Pour les collaborateurs DET
	Michel ROBIN	Directeur Information Economique	Pour les collaborateurs DIE
	Josette CARRE	Directeur Financier	Pour les collaborateurs DF
		Directrice des Affaires Générales	Pour les collaborateurs DAG et Service Suivi des entreprises et clientèle
Autorisations de formations non prévues au plan annuel	Sébastien VALLET	Directeur Général	

Délégations de signature du Président en matière de MARCHES PUBLICS

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Courriers d'envoi des dossiers de consultation	Fabrice KALUZNY Marie-Christine SIDOU Philippe TALBORDET	Directeur Equipements Territoires Responsable d'unité Chargé de mission technique	
Mise en ligne des consultations sur les plateformes dématérialisées	Marie-Christine SIDOU Philippe TALBORDET	Responsable d'unité Chargé de mission technique	
Information des candidats retenus et non retenus	Sébastien VALLET	Directeur Général	
Procès-verbaux de réception de travaux et de services	Sébastien VALLET Fabrice KALUZNY	Directeur Général Directeur Equipements Territoires	
Réponses à tous appels d'offres du Conseil Régional sur la plateforme e-bourgogne, concernant la formation	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	

Délégations de signature du Président en matière BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE			
Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Mandats et titres de perception	Pascal MINET	Secrétaire	En cas d'empêchement du Président
Engagements de dépenses d'investissement dans le cadre de marché à procédure adaptée.	Sébastien VALLET	Directeur Général	Dans la limite de 50.000 € HT par marché
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements Territoires	Dans la limite de 4.000 € HT par marché
	Philippe TALBORDET	Chargé de mission technique	Dans la limite de 500 € HT par commande
Engagements de dépenses de fonctionnement courant : Validation du bon de commande et autorisation de paiement après vérification du service fait	Sébastien VALLET	Directeur Général	Pour l'ensemble des budgets
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Dans la limite de 2.000 € HT, sauf dépenses du Directeur Général, visées par le Président
	Lisa CHANUT	Responsable du Service Création-Reprise et CFE	Dans la limite des actions budgétées et validées du service Création Reprise et CFE
	Patrick COTTIN	Responsable Service Performance et Transformation Numérique	Pour les collaborateurs du Service Performance et Transformation Numérique
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements Territoires	Dans la limite des budgets, entrepôts Sens, pépinières, port plaisance Aux, Port de Gron, Hôtels d'entrep, Hôtel cons. Auxerre, VES
	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	Dans la limite du budget Emploi-Formation
	Jérôme MAYEL	Directeur Information Economique	Dans la limite du budget alloué à la DIE
	Philippe TALBORDET	Chargé de mission Technique	Dans la limite de 500 € HT par commande
	Sandrine SINET	Assistante de gestion	Pour les achats d'imprimés de facturation et de tickets restaurant.
M.-Françoise BEURIENNE	Assistante de gestion	Pour les achats d'imprimés de facturation et de tickets restaurant.	
Autorisation de versement des acomptes	Sébastien VALLET Josette CARRE	Directeur Général Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général

Délégations de signature de la Trésorière en matière BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE			
Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Exécution des opérations de dépenses, de recettes et de gestion de trésorerie	Didier CHAPUIS	Trésorier Adjoint	En cas d'empêchement de la Trésorière
Rémunérations du personnel Charges sociales Service de la dette Impôts, taxes et versements assimilés	Michel ROBIN	Directeur Financier	
Signature électronique pour virement par télétransmission, de toutes factures fournisseurs	Michel ROBIN	Directeur Financier	Mandats d'ordonnancement et de paiement préalablement visés par le Président et la Trésorière
Procédure de recouvrement des créances Demande de certificats d'irrecouvrabilité Endos des chèques remis à l'encaissement Achats et cessions de SICAV Ouverture, placement et fermeture de comptes à terme Virements internes de compte à compte bancaire Encaissement des mandats postaux	Michel ROBIN	Directeur Financier	
Règlement par virement manuel et par télétransmission de dépenses courantes : <ul style="list-style-type: none"> - Impôts taxes et versements assimilés - Rémunération du personnel - Charges sociales - Annuités d'emprunt - Fournisseurs et trop perçus clients - Virement de compte à compte bancaire 	Christine BOUCHARD Marie-Françoise BEURIENNE Sandrine SINET	Assistante de gestion Assistante de gestion Assistante de gestion	<p><u>Pour les 3 agents :</u></p> <p>En cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur Financier, et dans la limite de 50.000 € HT.</p> <p>Après visa du Président et de la Trésorière des mandats d'ordonnancement et de paiement.</p> <p>Postérieurement, les impressions des ordres de virement seront contresignées par le DF</p>

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-11-27-013

DELEGATIONS SIGNATURES 27-11-2018- JOSETTE
CARRE

Direction Générale

**DELEGATION DE SIGNATURE
du Président**

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, délègue ma signature, sur proposition du Directeur Général, à :

Josette CARRE, Directrice des Affaires Générales

Cette délégation de signature, limitée à la durée de mon mandat, concerne :

- La correspondance ayant trait à l'activité de la Direction des Affaires Générales,
- Les significations d'huissier, de tribunal, d'avocat, de notaire,
- Les reçus de tous documents : recommandés, récépissés, livraisons,
- Les reçus des offres d'entreprises suite à consultation dans le cadre de marchés,
- Les baux locatifs 3-6-9 en cas d'empêchement du Président et du Directeur Général,
- Les conventions d'occupation précaire - Contrats de location de locaux, en cas d'empêchement du Directeur Général,
- Les missions et déplacements hors département, en cas d'empêchement du Directeur Général et sauf pour ses propres autorisations,
- Demande de remboursement des frais professionnels des collaborateurs, en cas d'empêchement du Directeur Général et sauf pour ses propres autorisations,
- Les autorisations d'absence programmées au planning pour les chefs de services et directeurs directement rattachés au Directeur Général, sauf pour ses propres autorisations,
- Les autorisations d'absence programmées au planning des collaborateurs de la Direction des Affaires Générales,
- Les autorisations de formations prévues au plan annuel pour les collaborateurs de la Direction des Affaires Générales,
- Les engagements de dépenses de fonctionnement courant dans la limite de 2.000 €, sauf dépenses du Directeur Général, visées par le Président,
- Les contrats de prestations pour les intervenants non vacataires, dans la limite de 2.000 € HT, en cas d'empêchement du Directeur Général,
- Les autorisations de versement des acomptes, en cas d'empêchement du Directeur Général.

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tout document entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation de signature sera annexée au règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne après information de l'assemblée générale et sera portée à la connaissance du personnel par la voie habituelle.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires,
Le 27 novembre 2018

**Le délégant
Alain PEREZ
Président**

**Sébastien VALLET
Directeur Général**



**Le délégataire
Josette CARRE**

(Mention manuscrite "bon pour acceptation de délégation")

*Bon pour acceptation de
délégation
Flavie*

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-11-27-010

DELEGATIONS SIGNATURES 27-11-2018-
SEBASTIEN VALLET

**DELEGATION DE SIGNATURE
du Président**

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la C.C.I. de l'Yonne, délègue ma signature à :

Sébastien VALLET, Directeur général

Cette délégation de signature, limitée à la durée de mon mandat, concerne :

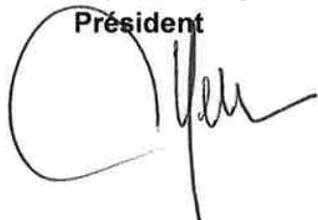
- La correspondance ayant trait à l'activité courante de la C.C.I.
- Les conventions d'occupation précaires pour les contrats de location de locaux
- Les baux locatifs 3-6-9 en cas d'empêchement du Président
- Les missions et déplacements hors département
- Demande de remboursement des frais professionnels des collaborateurs, en cas d'empêchement du Président et sauf pour ses propres autorisations,
- Les autorisations d'absence programmées au planning pour la Directrice des Affaires Générales et ses propres congés
- Les attestations et documents administratifs tous personnels
- Les notifications des avertissements et blâmes pour le personnel SIC
- Les conventions de stages d'application
- Les déclarations sociales annuelles
- Les déclarations fiscales
- Les contrats de prestations pour les intervenants non vacataires
- Les conventions de formation avec les entreprises en cas d'empêchement du Directeur Emploi-Formation
- Les autorisations de formation prévues au plan annuel pour les collaborateurs directement rattachés au Directeur Général
- Les autorisations de formation non prévues au plan annuel
- L'information des candidats retenus et non retenus dans le cadre de marchés
- Les procès-verbaux de réception de travaux et de services
- Les engagements de dépenses d'investissement dans le cadre de marché à procédure adaptée, dans la limite de 50.000 euros HT par marché
- L'engagement de dépenses de fonctionnement courant pour l'ensemble des budgets votés
- Autorisation de versement des acomptes

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tout document entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation de signature sera annexée au règlement intérieur de la C.C.I. de l'Yonne après information de l'Assemblée Générale et sera portée à la connaissance du personnel par la voie habituelle.

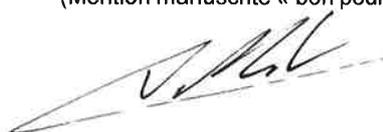
Fait à Auxerre, en deux exemplaires,
Le 27 novembre 2018

**Le délégant
Alain PEREZ
Président**



**Le délégataire
Sébastien VALLET
Directeur Général**

(Mention manuscrite « bon pour acceptation de délégation »)

Bon pour acceptation
de Sébastien Vallet


Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-11-27-011

DELEGATIONS SIGNATURES 27-11-2018-
STEPHANIE AMELOT

**DELEGATION DE SIGNATURE
du Président**

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, délègue ma signature à :

Stéphanie AMELOT, Assistante de service

Cette délégation de signature, limitée à la durée de mon mandat, concerne :

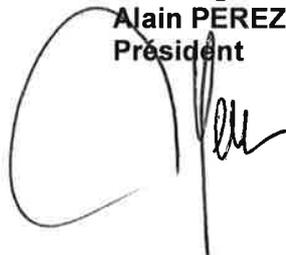
- L'ouverture et le suivi de dossiers AGEFICE,
- L'instruction des demandes de financement dans le cadre du Point Accueil AGEFICE,

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tout document entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation de signature sera annexée au règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne après information de l'assemblée générale et sera portée à la connaissance du personnel par la voie habituelle.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires,
Le 27 novembre 2018

**Le délégant
Alain PEREZ
Président**



**Sébastien VALLET
Directeur Général**



**Le délégataire
Stéphanie AMELOT**

(Mention manuscrite « bon pour acceptation de délégation »)

Bon pour acceptation de délégation



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-11-27-012

DELEGATIONS SIGNATURES 27-11-2018-CECILE
TURPIN

**DELEGATION DE SIGNATURE
du Président**

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, délègue ma signature à :

Cécile TURPIN, Chargée de mission

Cette délégation de signature, limitée à la durée de mon mandat, concerne :

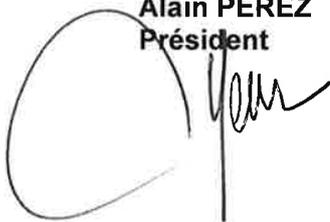
- Les reçus de tous documents : recommandés, récépissés, livraisons,
- Les reçus des offres d'entreprises suite à consultation dans le cadre de marchés,
- Les significations d'huissier, de tribunal, d'avocat, de notaire.

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tout document entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation de signature sera annexée au règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne après information de l'assemblée générale et sera portée à la connaissance du personnel par la voie habituelle.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires,
Le 27 novembre 2018

**Le délégant
Alain PEREZ
Président**



**Le délégataire
Cécile TURPIN**

(Mention manuscrite « bon pour acceptation de délégation »)

Bon pour acceptation
de délégation

**Sébastien VALLET
Directeur Général**



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-11-27-015

Fonds de roulement en fin d'exercice 2019

**FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2019
TOTAL CCI**

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2017	RECTIFICATIF 2018	PRIMITIF 2019	SITUATION FIN 2019
Apports	1 161 684,14	0,00	0,00	1 161 684,14
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	5 225 790,25	0,00	0,00	5 151 097,08
Résultat net de l'exercice	7 819,83	(82 513,00)	(254 700,00)	(254 700,00)
Subventions d'investissement	8 854 470,42	(535 000,00)	(491 000,00)	7 828 470,42
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	784 970,00	(143 000,00)	1 200,00	643 170,00
Emprunts et dettes assimilées	1 258 494,12	358 000,00	(168 000,00)	1 448 494,12
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	121 519,77	(1 000,00)	(1 000,00)	119 519,77
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	163 755,91	(27 300,00)	7 000,00	143 455,91
Provisions comptes financiers	26 852,47	1 500,00	1 500,00	29 852,47
1 - Eléments de passif	17 605 356,91	(429 313,00)	(905 000,00)	16 271 043,91
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	6 378,06	(2 000,00)	(34 000,00)	(29 621,94)
Immobilisations corporelles	16 061 886,32	(119 000,00)	(816 000,00)	15 126 886,32
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	105 466,25	(1 500,00)	(1 500,00)	102 466,25
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	16 173 730,63	(122 500,00)	(851 500,00)	15 199 730,63
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	1 431 626,28	(306 813,00)	(53 500,00)	1 071 313,28
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	163 755,91	(27 300,00)	7 000,00	143 455,91
Provisions des comptes financiers	26 852,47	1 500,00	1 500,00	29 852,47
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	190 608,38	(25 800,00)	8 500,00	173 308,38
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	1 241 017,90	(281 013,00)	(62 000,00)	898 004,90
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	1 241 017,90	(281 013,00)	(62 000,00)	898 004,90
Terrains a aménager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	1 241 017,90	(281 013,00)	(62 000,00)	898 004,90

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-11-27-016

Programme Pluriannuel d'Investissements

Sites CCI de l'Yonne - Programme Pluriannuel d'Investissements
Opérations neuves, grosses réparations, Clos & couvert, grosses rénovations

Edition du 24-10-2018	Description sommaire	Estimation 2018	Observations	2019	2020	2021	2022	2023
Hôtel Consulaire d'Auxerre				2019	2020	2021	2022	2023
Réfection sommaire de bureaux	Rafraichissement peintures et remplacement de revêtements de sol actuellement en moquette vétuste	10 000	Suite des travaux 2018	10 000				
Aménagements d'espaces accueil et attente	Equipements d'attente et renouvellement mobilier, et aménagement de locaux photocopieurs collectifs	15 000	Suite des travaux 2018	15 000				
Accessibilité	Largeur de passage portes, poignées tirage portes sanitaires, signalisation vitrages, portes entrée formation, banque accueil formation, niveau éclairage couloirs, ...	45 000	A traiter en plusieurs interventions et lier avec d'autres opérations de rénovation <i>Si l'opération rénovation fonctionnelle est décalée ou annulée</i>	5 000	5 000	35 000		
Aménagements ex locaux CGAY pour déménagement Service Formation du 2ème étage	Perçement mur CGAY pour passage libre à RDC, suppression sas et porte vitrée du CGAY, création d'un bureau dans ex archives, espace accueil, électricité et câblage informatique, réfection d'un bloc sanitaire. Hors travaux de rafraichissement des autres locaux non directement impactés.	80 000	Etudes + DCE en cours par ATRIA pour fin 2018. Travaux soumis à déclaration et accord SDIS En vue d'un seul accueil côté 26 rue Etienne Dolet		80 000			
Aménagement de l'ancien logement de gardien en espace tertiaire.	Démolition escalier et cloisons, perçement porte, cloisons intérieures et travaux liés pour création salle de réunion et bureaux.	95 000	Etudes + DCE en cours par ATRIA pour fin 2018. Travaux soumis à déclaration et accord SDIS		95 000			
Remplacement de 3 travées de menuiseries aluminium mur rideau correspondant à l'ancien logement gardien	Remplacement des fenêtres, toute hauteur, correspondant à un ensemble mur rideau. À réaliser plutôt après l'hiver. Travaux soumis à déclaration.	60 000	Etudes + DCE en attente accord CCI. Travaux soumis à déclaration et accord SDIS		60 000			
Isolation du bâtiment par remplacement des façades vitrées et mise en place de VMC double flux	Nécessite bureau d'étude. Grosse opération. On dépose la façade et on remplace par mur rideau isolé. Etude énergétique VMC et double flux Nécessite déclaration de travaux dont ABF	1 200 000	Etudes complètes et DCE à réaliser par MØE. Déclaration Travaux. Attention désagréments en cours de chantier et déménagements à prévoir. Envisager déménagement complet des services ?			1 200 000		
Rénovation fonctionnelle de l'immeuble	Extension en extérieur pour liaisons verticales et horizontales zones Formation & bloc Administratif Nota : nécessite déclaration ABF et Urbanisme Ville d'Auxerre Modification Position Accueil principal (cage escalier centrale et locaux attenants) avec travaux connexes (téléphonie, sols, murs plafond, accessibilité, portes d'entrée, accès extérieurs, modifications bureaux, ...)	1 400 000	Selon étude AMO et consultation 2017 de MOE		200 000	1 200 000		
Réfection d'installations d'éclairage	Réfection éclairages circulations et bureaux (appareillages agés de 35 ans, pièces n'existent plus pour les bureaux), réduction des consommations, mises en place détecteurs + rénovation des accueils 1er et 2ème (placo et plafond sur devis à part)	90 000	Dans la continuité du programme réalisé en 2013 sur RDC + cages escaliers. Une consultation avait été faite en Mai 2014, puis déclarée sans suite <i>Si l'opération rénovation fonctionnelle est décalée ou annulée</i>		40 000	50 000		
Réfection d'installations sanitaires	Réfection appareillages sanitaires et certaines canalisations avec adaptation hand (appareillages agés de 35 ans, pièces usées), réduction des consommations, propreté des locaux.	70 000	Sur le même principe que la réfection des éclairages <i>Si l'opération rénovation fonctionnelle est décalée ou annulée</i>		40 000	30 000		
Aménagement des combles	Isolation et aménagement avec travaux connexes (sols, murs plafond, accessibilité, accès, modifications, ...)	550 000	Etudes complètes et DCE à réaliser avec MØE			250 000	250 000	50 000
Reprises diverses	Suite aux travaux sur murs rideau, et éclairage, diverses reprises sont nécessaire en interne: Couloirs, sols bureaux, peinture	300 000	Au fur et à mesure			200 000	50 000	50 000
sous total :		3 915 000		30 000	520 000	2 965 000	300 000	100 000
Pépinière d'Entreprises de l'Auxerrois				2019	2020	2021	2022	2023
Etudes pour suite réhabilitation B4 / B5	Relevés de plan et études jusqu'au DCE de réhabilitation B4 et B5, entre locaux renouvés en 2018 et le point Accueil.	45 000	Stade études jusqu'au DCE, sur même principe que réhabilitation faite en 2018, pour travaux en 2020	45 000				
Modification et réfection local informatique téléphonie	Actuellement baie informatique et arrivés téléphonie et fibre dans placard sanitaire vétuste, extension et reprise par emprise et suppression sanitaire.	15 000	Risque de panne réelle si incident dans le placard informatique, tout le site est bloqué et entraîne une suppression sanitaire. Solution alternative à mettre en place	15 000				
Rénovation éclairage extérieur	Appareils très vétuste, lampes ne se font plus. La sécurité n'est pas assurée.	40 000		8 000	12 000	10 000	10 000	
Mise à jour document amiante et création plans numériques avec relevés	Mise à jour du dossier amiante suivant la réglementation. Relevés du site et mise sur plan numérique : plans, façades et coupes de principe.	80 000	Actuellement plans papier seuls réalisés en 2000 a préciser le niveau de détail des plans en fonction des travaux de rénovation souhaités	20 000	20 000	20 000	20 000	
Aménagements et mises à niveau locaux pour activité	Ateliers B20 à B22 : éclairage, menuiseries extérieures et isolation.	40 000		40 000				
Réhabilitation B4 et B5, entre opération de 2018 à l'accueil	Réfection Couverture (Dont une partie amiantée. Panneau sandwich isolant). Aménagement bureaux et réfection façades, couloir et locaux arrière, création toilettes (inexistants actuellement salle réunion) et local informatique, création alimentation et évacuation eau usées, cloisons, menuiseries, isolation, électricité, plafonds, distributeurs, sols et peintures. Réfection Bureau temporaire à louer et salle d'entrée.	680 000	MOE Travaux à designer sur la base des études à faire en 2019. Réhabilitation dans le même principe que la réhabilitation partielle du bâtiment B4 en 2018.		600 000	80 000		
Etudes de mises à niveau du site	Etudes générales de plan pluriannuel d'investissements	40 000	Consultation d'un AMO à faire sur base des plans de l'existant nouvellement réalisés pour projet pluriannuel.			40 000		
Aménagements pour desserte intérieure fibre	Passage de fibre dans différents locaux pour desserte à partir tête de fibre Orange.	15 000			10 000	5 000		
Couverture et Isolation toiture sur Ateliers B15 à B22	Réfection couverture avec isolation	500 000	Par bloc au fur et à mesure. Aménagements non complets		150 000	150 000	100 000	100 000
Réfection du B19, 2ème partie	Restructuration importante avec conservation d'ateliers. Isolation, façade, distribution intérieure. BET et contrôleur technique Réfection couverture sur tout le bâtiment	600 000	Avec désignation MOE Désamiantage couverture Panneau isolant couverture			300 000	300 000	
Réfection B2	Nécessite MOE et BET pour projet complet. Desossement des murs avec conservation structure charpente métallique, couverture isolée et photovoltaïque, distribution cloisonnements, menuiseries extérieures, isolation, renforcement et mise aux normes cheminement extérieur. Travaux tous corps d'état (52x28=1450m²) de restructuration importante.	1 750 000	Une consultation générale pour les couvertures avait été faite en 2015 puis déclarée sans suite.			350 000	1 000 000	400 000
Réfection bloc toilettes communes	Bloc toilettes en bout du bâtiment B4, avec adaptation accessibilité. Cloisons, portes, plomberie sanitaire, carrelages, elec, isolation, chauffage, ...	50 000			40 000	10 000		
Aménagements en B3C2	Restructuration importante du type B19, Isolation, façade, distribution intérieure et recherche de lumière du jour (pas d'ouverture côté Est). BET et contrôleur technique	400 000	Revoir isolation et couverture amiante en même temps				200 000	200 000
Travaux divers d'amélioration	Mises aux normes électrique à différents endroits et remplacement de radiateurs	40 000			10 000	10 000	10 000	10 000
sous total :		4 295 000		128 000	842 000	975 000	1 640 000	710 000
Port de Plaisance d'Auxerre				2019	2020	2021	2022	2023
Rénovation esplanade, circulation, électricité, station, (pontons?)	Programme en lien avec Ville d'Auxerre, avec traitement du bord de quai en voirie et réseaux, notamment station de carburant bateaux, réseaux d'évacuation, traitement pollution, allée de quai, cheminement piéton, balisage, électricité capitainerie et bornes bateaux ...sur une parcelle de 14 000 m²	2 000 000		0	100 000	1 000 000	900 000	0
	<i>programme accessibilité suspendu (9 000 € HT)</i>							
sous total :		2 000 000		0	100 000	1 000 000	900 000	0
Hôtel d'Entreprises de Puisayes				2019	2020	2021	2022	2023
Création d'un réseau EU ateliers	Pour la partie Atelier, réseau EU qui est inexistant actuellement et empêche la mise en place de postes d'eau.	30 000		0	30 000		0	0
Isolation Phonique et Thermique étage bureaux	Remplacement faux plafond et éclairages, doublage cloisons	30 000	Coordination travaux en milieu occupé	30 000				
Fermeture d'un box en atelier isolé et création par grille du 2ème box		90 000			90 000			
Traitement sommaire trous de voirie	Renforcement de surface et fermeture bi-couche	5 000			5 000	0	0	0
Remplacement chaudière		10 000			10 000			
Construction d'un Bâtiment polyvalent tertiaire	En fond de parcelle, sur zone prochainement constructible, construction d'un bâtiment de bureaux et petits ateliers, avec amenée réseaux, environ 500 à 800 m²	1 000 000		0	0	0	400 000	600 000
Complément renforcement voirie	Renforcement de surface et fermeture bi-couche.	25 000			0	0	0	25 000
sous total :		1 190 000		30 000	135 000	0	400 000	625 000

Sites CCI de l'Yonne - Programme Pluriannuel d'Investissements
Opérations neuves, grosses réparations, Clos & couvert, grosses rénovations

Edition du 24-10-2018	Description sommaire	Estimation 2018	Observations	2019	2020	2021	2022	2023
Hôtel d'Entreprises de l'Avallonnais				2019	2020	2021	2022	2023
Extension Parking pour ateliers 3 & 4	Création 22 places suivant projet LA POSTE	28 000		28 000			0	0
Remise en état installations climatisation réversible	Peut être réalisé en plusieurs tranches	45 000		8 000	12 000	15 000	10 000	0
Réfection plomberie sanitaires et VMC	Remplacement robinetteries et VMC des ateliers	15 000		5 000	5 000	5 000		
Remplacement d'éclairages	Remplacement d'éclairage dans ateliers (nacelle) par LED et dans circulations toilettes zone bureaux	30 000		9 000	7 000	7 000	7 000	
Séparation d'un atelier en 2, avec voirie d'accès	Création d'un accès séparé (configuration du terrain), voirie, percement bardage et intégration porte sectionnelle, séparation énergie électricité, gaz, branchement, accès toilettes, Mur 150 000C suspendu si location par LA POSTE			0	0	0	0	0
Isolation toiture et éclairage naturel des ateliers	Couche isolant en toiture Ouverture lumière naturelle dans atelier + Etanchéité	140 000		0	0	0	140 000	0
Réfection diverses interieures	Modernisation circulations, réfection peintures et plafonds, remplacement menuiseries porte d'entrée ...	50 000			10 000	20 000	20 000	
sous total :		308 000		50 000	34 000	47 000	177 000	0
Hôtel d'Entreprises du Tonnerrois				2019	2020	2021	2022	2023
Séparation d'un atelier en 2, avec voirie d'accès	Création d'un accès séparé (contrainte du terrain), voirie, percement bardage et intégration porte sectionnelle, séparation énergie électricité, chauffage gaz, branchement, accès toilettes, mur 130 000C suspendu suite location			0	0	0	0	0
Réfection plomberie sanitaires et VMC	Remplacement robinetteries et VMC des ateliers	20 000					20 000	
Remplacement d'éclairages	Remplacement d'éclairage dans ateliers (nacelle) , et dans toilettes zone bureaux, par LED	25 000		12 000	13 000			
Isolation toiture et éclairage naturel des ateliers	Couche isolant en toiture+ouverture lumière naturelle dans ateliers+étanchéité	140 000		0	0	140 000	0	0
sous total :		185 000		12 000	13 000	140 000	20 000	0
Village d'Entreprises du Sénonais				2019	2020	2021	2022	2023
Remplacement portes d'entrée défectueuses	Portes existantes dégradées et trop lourdes. Mise en place porte "grand trafic" avec protections et retenue grand vent (voilée car absence de poteau d'arrêt)	25 000	C'est un désagrément non négligeable pour les résidents		25 000			
Reprise des stores et automatismes	Remplacement de stores dégradés verification des automatismes	25 000	Pour la plupart des stores, il faut travailler avec nacelle et déposer provisoirement des éléments de parement de façade, en plus du store.		25 000			
Remplacement d'éclairages	Remplacement d'éclairage dans ateliers (nacelle) et dans toilettes zone bureaux, par LED	25 000			12 000	13 000		
Reprise de panneaux façade	Remplacement panneaux façade Sud	30000 en charges	Echafaudage ou nacelle Panneaux très abimés A provisionner selon accord avec ETERNIT					
Construction d'un VES 2	Bâtiment tertiaire 22x22 sur 3 niveaux (1450m² à 1600C)(pour info VES1 24x24 4 nvx) + Bâtiment Ateliers 40x15,60 (625 à 1400C)(pour info A1 60x15,60) + extension parkings au maximum (voir 120 places)estim 300k€	3 600 000	Le PC initial a mentionné cette possibilité				600 000	3 000 000
sous total :		3 675 000		0	62 000	13 000	600 000	3 000 000
Pépinière d'entreprises du Jovinien				2019	2020	2021	2022	2023
Aménagements internes locaux coworking	Aménagement d'un petit atelier en espace loft coworking 5 à 6 places de travail. Ajouter à un projet ville pour la partie "public".	35 000			25 000	10000	<i>fin convention en Sept 2021</i>	0
Compléments sécuritaires sur ouvertures	Mise en place de films retardateur d'effraction et film de discrétion, renforcement de hublots par barreautage, rideau grille de défense sur portes d'entrées.	5 000			5 000	0	<i>fin convention en Sept 2021</i>	0
sous total :		40 000		0	30 000	10 000	0	0
Zone Entrepôts Vauban à Sens				2019	2020	2021	2022	2023
Aménagements spécifiques ?								
sous total :		0		0	0	0	0	0
Total Global		15 608 000		250 000	1 736 000	5 150 000	4 037 000	4 435 000

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2018-11-27-008

TARIFS AG 27-11-18 -01-01-19

TARIFS CCI DE L'YONNE

Applicables au 1er janvier 2019

SOMMAIRE

- 1 - Prestations du Service Performance et Transformation Numérique
- 2 - Prestations du Service Création et du Centre de Formalités des Entreprises
- 3 - Prestations du Service Communication
- 4 - Prestations de la Direction de l'Information Economique
- 5 - Prestations de la Direction des Equipements et des Territoires
- 6 - Prestations de la Direction Emploi Formation
- 7 - Prestations de location de salles à Auxerre
- 8 - Prestations de bouche sur tous les sites de la CCI
- 9 - Port de Gron

1 - Prestations du Service Performance et Transformation Numérique

1 - 1 Industrie

1 - 1 - 1 Brochures - TVA 5,5 %

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Incoterms	50,00 €	52,75 €
Crédits documentaires RUU 600	33,18 €	35,00 €

1 - 1 - 2 Visas consulaires - Prix Nets

Prestations	Tarifs Nets
Certificat d'Origine GEFI (1 original + 2 copies)	11,00 €
Copie supplémentaire certificat origine GEFI	11,00 €
Certificat d'Origine GEFI Labellisé	11,00 €
Copie supplémentaire certificat origine GEFI Labellisé	11,00 €
Certificat origine classique	17,00 €
Copie certificat origine classique	17,00 €
Facture (original)	17,00 €
Légalisation de signature	17,00 €
Visa Attestation communautaire	60,00 €
Visa Attestation sur nom	60,00 €
Visa carnet ATA 1 voyage A/R	20,00 €
Visa voyage supplémentaire ATA	20,00 €

1 - 1 - 3 Autres prestations

Prestations (HT+Net)	Tarifs HT	Tarifs TTC
Prise en charge dossier GEFI	4,16 €	4,99 €
Prise en charge CO Classique	4,16 €	4,99 €
Service plus GEFI Module 1 (15,83 € HT + 13 € net)		32,00 €
Service plus GEFI Module 2 (20,00 € HT + 13 € net)		37,00 €
Service plus GEFI Module 3 (28,33 € HT + 13 € net)		47,00 €

1 - 1 - 4 Redevance ATA - Prix Nets

Prestations	Tarifs Nets
CIG	26,00 €
Prime pour cautionnement	Fonction valeur

1 - 1 - 5 Imprimés douaniers - Certificats Origine

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
C.O. Original laser	0,83 €	1,00 €
C.O. Copie laser	0,83 €	1,00 €
C.O. Demande laser	0,83 €	1,00 €
Liasse imprimés GEFI (1 original + 2 copies)	2,50 €	3,00 €

1 - 1 - 6 Documents douaniers : factures et certificats de circulation

Imprimés	Tarifs HT	Tarifs TTC
ATR Turquie	1,00 €	1,20 €
EUR2	1,00 €	1,20 €
EUR1 - EUR MED	1,00 €	1,20 €
Factures douanières	1,00 €	1,20 €
Bordereau de vente à l'exportation - Procédure de secours	1,00 €	1,20 €
Déclaration d'expédition de marchandises dangereuses	1,00 €	1,20 €
Déclaration d'expédition de matières dangereuses aérien	1,00 €	1,20 €

1 - 1 - 7 Documents douaniers exportation temporaire

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Forfait WebATA de base pour 1 destination A/R (imprimé + prestation)	51,67 €	62,00 €
Forfait WebATA par voyage supplémentaire (s'ajoutant au forfait de base WebATA)	12,50 €	15,00 €
Forfait express ATA	33,33 €	40,00 €
Module ATA tout compris (rédaction Impression CCI)	45,00 €	54,00 €
Couverture	13,00 €	15,60 €
Encart	5,02 €	6,02 €
Feuillet normal ou supplémentaire	2,01 €	2,41 €
Prise en charge carnet ATA	7,50 €	9,00 €
Frais de dossier suite à contentieux ATA	41,67 €	50,00 €

1 - 1 - 8 Prestation accompagnement d'entreprises

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Accompagnement à la formalisation d'un dossier de demande de subvention ou avance remboursable	600€ HT/jour + % sur subvention obtenue Inférieure à 1M€ : 5% +Tranche entre 1 et 2 M€ : 4% + Tranche entre 2 et 3M€ : 2% + Tranche supérieure : à négocier	
Accompagnement à la formalisation d'un dossier d'avance remboursable	en fonction de la constitution du dossier sur la base de 600 € HT /jour	
Analyse financière de votre entreprise - forfait journalier	600,00 €	720,00 €
Indicateurs financiers et commentaires : Abonnement annuel	300,00 €	360,00 €
Audit d'attribution du label Imprim' Vert	600,00 €	720,00 €
Reconduction du label Imprim'Vert	300,00 €	360,00 €

1 - 2 Commerce - Tourisme - Cafés - Hôtels - Restaurants

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Pré diagnostique vente d'un fonds de commerce	150,00 €	180,00 €
Accessibilité : dossier dérogation financière	60,00 €	72,00 €

1 - 3 Digitalisation des entreprises

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Accompagnement et conseils à la transformation numérique forfait journalier du conseiller	600,00 €	720,00 €
Accompagnement UX - forfait journalier du conseiller	600,00 €	720,00 €
Audit réseaux sociaux - forfait journalier du conseiller	600,00 €	720,00 €
Audit SEO - forfait journalier du conseiller	600,00 €	720,00 €

2 - Prestations du Service Création et du Centre de Formalités des Entreprises

2 - 1 Service Création

Prestations	
Pré accueil porteur de projet	Offert
Réunion d'information - Ateliers	Offert
Conseil et suivi individualisés	Offert

2 - 2 Centre de formalités des Entreprises

Prestations	Prix Nets
Formalités d'entreprise liées à la création, modification, radiation	Offert
Prestations d'assistance à la formalité (analyse du dossier, saisie de la déclaration)	60,00 €
Carte de commerçant ambulant	15,00 €

2 - 3 Carte d'agents immobiliers

Prestations	Prix Nets
Instruction et délivrance de la carte professionnelle	120,00 €
Modification de la carte professionnelle	50,00 €
Délivrance récépissé de déclaration préalable	80,00 €
Délivrance d'une attestation pour la personne habilitée par le titulaire de carte professionnelle	50,00 €

3 - Prestations du Service Communication

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Insertion publicitaire 1 page pleine Yonne Eco	1 750,00 €	2 100,00 €
Insertion publicitaire 1/2 page pleine Yonne Eco	1 083,33 €	1 300,00 €
Insertion publicitaire 1/4 page pleine Yonne Eco	625,00 €	750,00 €

4 - Prestations de la Direction de l'Information Economique

4 - 1 Chambersign

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Certificat AUDACIO RGS **	73,33 € / an + 50 € (clé USB)	88,00 € / an + 60 € (clé USB)
Certificat INITIO RGS *	35 € / an	42 € / an
Certificat FIDUCIO PRIS V1	74,50 € / an + 50 € (Clé USB)	89,40 € / an + 60 € (clé USB)

4 - 2 Fichiers standards

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
10 salariés et plus liste papier	65,00 €	78,00 €
10 salariés et plus liste format pdf	41,67 €	50,00 €
10 salariés et plus fichier excel	250,00 €	300,00 €
50 salariés et plus liste papier	25,00 €	30,00 €
50 salariés et plus liste format pdf	16,67 €	20,00 €
50 salariés et plus fichier excel	50,00 €	60,00 €

4 - 3 Fichiers sur mesure

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Liste papier - Tarif unitaire à l'établissement	0,23 €	0,28 €
Fichier excel - Tarif unitaire à l'établissement	0,33 €	0,40 €
Frais de gestion	5,00 €	6,00 €
Prise en charge AEF	30,00 €	36,00 €

4 - 4 Nouvelles immatriculations

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Abonnement 1 an liste papier ou fichier pdf	66,67 €	80,00 €
Abonnement 1 an fichier excel	333,33 €	400,00 €
Prix au numéro	8,33 €	10,00 €

4 - 5 Bourse des locaux disponibles

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Frais de gestion de l'annonce	30,00 €	36,00 €

4 - 6 Prestation d'étude territoriale ou de filière

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Diagnostic économique de territoire	Sur Devis	Sur Devis
Diagnostic de filière	Sur Devis	Sur Devis
Etude d'impact économique d'une entreprise ou d'un événement	Sur Devis	Sur Devis
Présentation publique sur l'économie locale	Sur devis	Sur devis
Forfait journalier - Responsable d'études	600,00 €	720,00 €

4 - 7 Observatoire du Commerce

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Approche de marché local	600,00 €	720,00 €
Etude de marché pour création ou extension d'un commerce de (flux de consommation; marché potentiel; offre commerciale...)	Sur Devis	Sur Devis
Etude d'implantation d'un commerce en milieu rural (réservé aux collectivités)	Sur Devis	Sur Devis
Diagnostic de l'environnement commercial d'un pôle ou d'un territoire	Sur Devis	Sur Devis
Forfait journalier - Responsable d'études	600,00 €	720,00 €

4 - 8 Cartographie sur mesure

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Cartographie sur mesure	Sur Devis	Sur Devis

5 - Prestations de la Direction des Equipements et Territoires

x-Créateurs et entreprises nouvelles sur l'Yonne bénéficient du tarif bonifié ci-dessous (Année 1 à 5 et suivantes).

xx-Les entreprises contractant un bail 3/6/9 bénéficient du tarif normal correspond à l'année 5.

xxx-Pour les entreprises innovantes la CCI se réserve la possibilité d'appliquer un tarif aidé progressif pendant 5 ans, jusqu'à 50% de réduction du tarif année 5.

5 - 1 Hôtel d'Entreprises du Tonnerrois

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 1	2,60 €	3,12 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 2	2,80 €	3,36 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 3	3,00 €	3,60 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 4	3,20 €	3,84 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	3,40 €	4,08 €
Locations bureaux par m ² année 1	7,20 €	8,64 €
Locations bureaux par m ² année 2	7,60 €	9,12 €
Locations bureaux par m ² année 3	8,00 €	9,60 €
Locations bureaux par m ² année 4	8,40 €	10,08 €
Locations bureaux par m ² année 5 et suivantes	8,80 €	10,56 €
Provision sur charges communes (base 2017)	10%/montant loyer	
Prestations kit mobilier de bureau par mois	20,00 €	24,00 €
Caution pour Bip d'accès	60,00 €	Exo
Caution registre de sécurité	20,00 €	Exo
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €

5 - 2 Hôtel d'Entreprises de l'Avallonnais

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 1	3,00 €	3,60 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 2	3,20 €	3,84 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 3	3,40 €	4,08 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 4	3,60 €	4,32 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	3,80 €	4,56 €
Locations bureaux par m ² année 1	7,20 €	8,64 €
Locations bureaux par m ² année 2	7,60 €	9,12 €
Locations bureaux par m ² année 3	8,00 €	9,60 €
Locations bureaux par m ² année 4	8,40 €	10,08 €
Locations bureaux par m ² année 5 et suivantes	8,80 €	10,56 €

Provision sur charges communes (base 2017)	20 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs (base 2017)	15% du montant loyer	
Location salle de réunion 1/2 journée	46,00 €	55,20 €
Location salle de réunion journée	70,00 €	84,00 €
Location salle de réunion semaine	240,00 €	288,00 €
Réduction salle de réunion pour les basés	40%/prix de location	
Location bureau meublé 1/2 journée	23,00 €	27,60 €
Location bureau meublé journée	33,00 €	39,60 €
Location bureau meublé semaine	110,00 €	132,00 €
Prestation kit mobilier de bureau par mois	20,00 €	24,00 €
Supplément kit mobilier	3% valeur d'achat	
Caution pour Bip d'accès	60,00 €	Exo
Caution registre de sécurité	20,00 €	Exo
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €

5 - 3 Hôtel d'Entreprises de Puisaye

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 1	3,20 €	3,84 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 2	3,40 €	4,08 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 3	3,60 €	4,32 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 4	3,80 €	4,56 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	4,00 €	4,80 €

Locations bureaux par m ² année 1	7,00 €	8,40 €
Locations bureaux par m ² année 2	7,40 €	8,88 €
Locations bureaux par m ² année 3	7,80 €	9,36 €
Locations bureaux par m ² année 4	8,20 €	9,84 €
Locations bureaux par m ² année 5 et suivantes	8,60 €	10,32 €

Location box de stockage	1,75 €	2,10 €
Provision sur charges communes (base 2017)	20 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs (base 2017)	15% du montant loyer	
Location salle de réunion 1/2 journée	46,00 €	55,20 €
Location salle de réunion journée	70,00 €	84,00 €
Location salle de réunion semaine	240,00 €	288,00 €
Location bureau meublé 1/2 journée	23,00 €	27,60 €
Location bureau meublé journée	33,00 €	39,60 €
Location bureau meublé semaine	110,00 €	132,00 €
Réduction salle de réunion pour les basés	40% du prix de location	
Prestation kit mobilier de bureau par mois	20,00 €	24,00 €
Supplément kit mobilier	3% valeur d'achat	
Caution pour Bip d'accès	60,00 €	Exo
Caution registre de sécurité	20,00 €	Exo
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €

5 - 4 Hôtel d'Entreprises du Florentinois

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 1	3,65 €	4,38 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 2	3,90 €	4,68 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 3	4,15 €	4,98 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 4	4,40 €	5,28 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	4,65 €	5,58 €

Locations bureaux par m ² année 1	7,00 €	8,40 €
Locations bureaux par m ² année 2	7,40 €	8,88 €
Locations bureaux par m ² année 3	7,80 €	9,36 €
Locations bureaux par m ² année 4	8,20 €	9,84 €
Locations bureaux par m ² année 5 et suivantes	8,60 €	10,32 €

Provision sur charges communes (base 2017)	20 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs (base 2017)	15% du montant loyer	
Location salle de réunion 1/2 journée	46,00 €	55,20 €
Location salle de réunion journée	70,00 €	84,00 €
Location salle de réunion semaine	240,00 €	288,00 €
Location bureau meublé 1/2 journée	23,00 €	27,60 €
Location bureau meublé journée	33,00 €	39,60 €
Location bureau meublé semaine	110,00 €	132,00 €
Réduction salle de réunion pour les basés	40% du prix de location	
Prestation kit mobilier de bureau par mois	20,00 €	24,00 €
Caution pour Bip d'accès	60,00 €	Exo
Caution registre de sécurité	20,00 €	Exo
Domiciliation sans ligne téléphonique année civile d'arrivée (31/12/xxxx)	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année civile 2 et suivante	60,00 €	72,00 €

5 - 5 Pépinière d'Entreprises de l'Auxerrois

5 - 5 - 1 Domiciliation

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Domiciliation avec ligne téléphonique année 1	70,00 €	84,00 €
Domiciliation avec ligne téléphonique année 2 et suivantes	80,00 €	96,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €

5 - 5 - 2 Fibre internet

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Abonnement fibre PRO partagé	275,00 €	330,00 €
Coût unique de raccordement fibre (si prise abonnement en direct) (hors travaux et prestations)	275,00 €	330,00 €

5 - 5 - 3 Ateliers

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations ateliers non équipé chauffage au gaz au m ² année 1	3,65 €	4,38 €
Locations ateliers non équipé chauffage au gaz au m ² année 2	3,90 €	4,68 €
Locations ateliers non équipé chauffage au gaz au m ² année 3	4,15 €	4,98 €
Locations ateliers non équipé chauffage au gaz au m ² année 4	4,40 €	5,28 €
Locations ateliers non équipé chauffage au gaz au m ² année 5 et suivantes	4,65 €	5,58 €

Locations ateliers équipés chauffage au gaz au m ² année 1	3,80 €	4,56 €
Locations ateliers équipés chauffage au gaz au m ² année 2	4,10 €	4,92 €
Locations ateliers équipés chauffage au gaz au m ² année 3	4,40 €	5,28 €
Locations ateliers équipés chauffage au gaz au m ² année 4	4,70 €	5,64 €
Locations ateliers équipés chauffage au gaz au m ² année 5 et suivantes	5,00 €	6,00 €

Location atelier refait à neuf (-5 ans) au m ² année 1	4,20 €	5,04 €
Location atelier refait à neuf (-5 ans) au m ² année 2	4,50 €	5,40 €
Location atelier refait à neuf (-5 ans) au m ² année 3	4,80 €	5,76 €
Location atelier refait à neuf (-5 ans) au m ² année 4	5,20 €	6,24 €
Location atelier refait à neuf (-5 ans) au m ² année 5 et suivantes	5,60 €	6,72 €

5 - 5 - 4 Location bureaux, salles de réunions, meubles

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations bureaux (+5ans) au m ² année 1	8,00 €	9,60 €
Locations bureaux (+5ans) au m ² année 2	8,40 €	10,08 €
Locations bureaux (+5ans) au m ² année 3	8,80 €	10,56 €
Locations bureaux (+5ans) au m ² année 4	9,20 €	11,04 €
Locations bureaux (+5ans) au m ² année 5 et suivantes	9,60 €	11,52 €

Locations bureaux B7 et B19 au m ² année 1	9,60 €	11,52 €
Locations bureaux B7 et B19 au m ² année 2	10,00 €	12,00 €
Locations bureaux B7 et B19 au m ² année 3	10,50 €	12,60 €
Locations bureaux B7 et B19 au m ² année 4	11,00 €	13,20 €
Locations bureaux B7 et B19 au m ² année 5 et suivantes	11,50 €	13,80 €

Location bureaux refait à neuf (- 5 ans) au m ² année 1	11,20 €	13,44 €
Location bureaux refait à neuf (- 5 ans) au m ² année 2	11,90 €	14,28 €
Location bureaux refait à neuf (- 5 ans) au m ² année 3	12,60 €	15,12 €
Location bureaux refait à neuf (- 5 ans) au m ² année 4	13,30 €	15,96 €
Location bureaux refait à neuf (- 5 ans) au m ² année 5 et suivantes	14,00 €	16,80 €

Provision sur charges communes (base 2017)	13,5 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs	30 % du montant loyer	
Location bureau meublé 1 heure	9,00 €	10,80 €
Location bureau meublé 1/2 journée	23,00 €	27,60 €
Location bureau meublé journée	33,00 €	39,60 €
Location bureau meublé semaine	110,00 €	132,00 €
Réduction bureau temporaire pour les basés	40% du prix de location	
Salle de réunion (20 personnes maxi)		
Location salle de réunion 1 heure	18,00 €	21,60 €
Location salle de réunion 1/2 journée	46,00 €	55,20 €
Location salle de réunion 1 journée	70,00 €	84,00 €
Location salle de réunion 1 semaine	240,00 €	288,00 €
Réduction salle de réunion pour les basés	40%/prix de location	
Salle de réunion (10 personnes maxi)		
Location salle de réunion 1 heure	15,00 €	18,00 €
Location salle de réunion 1/2 journée	30,00 €	36,00 €
Location salle de réunion 1 journée	50,00 €	60,00 €
Location salle de réunion 1 semaine	180,00 €	216,00 €
Salle de réunion (50 personnes)		
Location salle de réunion 1 heure	30,00 €	36,00 €
Location salle de réunion 1/2 journée	60,00 €	72,00 €
Location salle de réunion 1 journée	100,00 €	120,00 €
Location salle de réunion 1 semaine	350,00 €	420,00 €
Réduction salle de réunion pour les basés	40% du prix de location	
Espace de coworking		
Location espace coworking journée	23,00 €	27,60 €
Location espace coworking semaine	100,00 €	120,00 €
Location espace coworking mois	156,00 €	187,20 €
Convention de suivi/réexpédition courrier	55,00 €	66,00 €
Convention transferts d'appels par mois	41,20 €	49,44 €
Locations prestations transferts d'appels par jour	4,12 €	4,94 €
Location kit mobilier au mois	20,00 €	24,00 €
Supplément kit mobilier	3% valeur d'achat	

5 - 5 - 5 Photocopies et impression

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Photocopies x 50 NB	7,00 €	8,40 €
Photocopie x 100 NB	13,00 €	15,60 €
Photocopie x 200 NB	25,00 €	30,00 €
Photocopie x 500 NB	45,00 €	54,00 €
Photocopie x 1000 NB	70,00 €	84,00 €
Photocopie x 50 couleurs	19,00 €	22,80 €
Photocopie x 100 couleurs	35,00 €	42,00 €
Photocopie x 200 couleurs	65,00 €	78,00 €
Photocopie x 500 couleurs	105,00 €	126,00 €
Emission de télécopie (la page)	0,57 €	0,68 €
Réception de télécopie (la page)	0,40 €	0,48 €

5 - 5 - 6 Secrétariat et divers

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Permanence téléphonique prise de message	0,67 €	0,80 €
prestations téléphonique jusqu'à 2999 unités	0,11 €	0,13 €
Prestations téléphoniques plus de 2999 unités	0,08 €	0,10 €
Secrétariat téléphonique dactylo la page	4,30 €	5,16 €
Traitement de texte et impression NB	5,46 €	6,55 €
Traitement de texte et impression couleur	5,71 €	6,85 €
Tirage supplémentaire la page	0,23 €	0,28 €
Tirage supplémentaire couleur la page	0,84 €	1,01 €
Machine à relier avec couvertures	4,09 €	4,91 €
Plastification 80 microns A5 x 10	3,23 €	3,88 €
Plastification 80 microns A4/A5 x 10	6,47 €	7,76 €
Plastification 80 microns A3 x 10	9,70 €	11,64 €
Plastification 250 microns A4 x 10	12,93 €	15,52 €
Plastification 250 microns A3 x 10	13,39 €	16,07 €
Adresse manuscrite l'enveloppe	0,23 €	0,28 €
Editions d'adresses, l'adresse	0,11 €	0,13 €
Mise à disposition de personnel	24,26 €	29,11 €
Mise à disposition de personnel qualifié	32,86 €	39,43 €
Manutention location d'un chariot élévateur (gaz) - 30 min	9,00 €	10,80 €
Manutention location d'un chariot élévateur (gaz) - l'heure	19,98 €	23,98 €
Manutention location d'un chariot élévateur (gaz) - 1/2 journée	58,00 €	69,60 €
Manutention location d'un chariot élévateur (gaz) - la journée	98,00 €	117,60 €
Accès au centre par bip	60,00 €	Exo
Signalétique entreprise sur site (1 face)	12,50 €	15,00 €

5 - 6 Pépinière & Hôtel d'Entreprises du Jovinien

5 - 6 - 1 Pépinière d'Entreprises

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 1	7,50 €	9,00 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 2	8,00 €	9,60 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 3	8,50 €	10,20 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 4	9,00 €	10,80 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	9,50 €	11,40 €
Locations bureaux par m ² année civile année 1	13,00 €	15,60 €
Locations bureaux par m ² année civile année 2	14,00 €	16,80 €
Locations bureaux par m ² année civile année 3	15,00 €	18,00 €
Locations bureaux par m ² année civile année 4	16,00 €	19,20 €
Locations ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	17,00 €	20,40 €
Provision sur charges communes		inclus
Provision entretien espaces communs		inclus
Domiciliation avec ligne téléphonique année 1	70,00 €	84,00 €
Domiciliation avec ligne téléphonique année 2 et suivantes	80,00 €	96,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €
Convention transfert d'appels	41,20 €	49,44 €
Convention de suivi / réexpédition courrier	55,00 €	66,00 €
Prestation transfert d'appels / jour	4,12 €	4,94 €
Prestation kit mobilier de bureau par mois (1er offert)	20,00 €	24,00 €
Caution pour bip d'accès	60,00 €	Exo
Caution registre de sécurité	20,00 €	Exo

Bureau meublé (en rez-de-chaussée)

L'heure (de la prise des clés à leur restitution à l'accueil)	9,00 €	10,80 €
La 1/2 journée	20,00 €	24,00 €
La journée	33,00 €	39,60 €
La semaine	100,00 €	120,00 €

Salle de réunion (1er étage)

L'heure (de la prise des clés à leur restitution à l'accueil)	25,00 €	30,00 €
La 1/2 journée	50,00 €	60,00 €
La journée	95,00 €	114,00 €
La semaine	230,00 €	276,00 €

Espace coworking

La 1/2 journée	20,00 €	24,00 €
La journée	33,00 €	39,60 €
La semaine	130,00 €	156,00 €

Photocopies et télécopies

Photocopies x 50 NB	7,00 €	8,40 €
Photocopie x 100 NB	13,00 €	15,60 €
Photocopie x 200 NB	25,00 €	30,00 €
Photocopie x 500 NB	45,00 €	54,00 €
Photocopie x 1000 NB	70,00 €	84,00 €
Photocopie x 50 couleurs	19,00 €	22,80 €
Photocopie x 100 couleurs	35,00 €	42,00 €
Photocopie x 200 couleurs	65,00 €	78,00 €
Photocopie x 500 couleurs	105,00 €	126,00 €
Emission de télécopie (la page)	0,57 €	0,68 €
Réception de télécopie (la page)	0,40 €	0,48 €

Secrétariat et divers

Permanence téléphonique prise de message	0,71 €	0,85 €
prestations téléphonique jusqu'à 2999 unités	0,11 €	0,13 €
Prestations téléphoniques plus de 2999 unités	0,08 €	0,10 €
Secrétariat téléphonique dactylo la page	5,00 €	6,00 €
Traitement de texte et impression NB	5,50 €	6,60 €
Traitement de texte et impression couleur	5,80 €	6,96 €
Tirage supplémentaire la page	0,25 €	0,30 €
Tirage supplémentaire couleur la page	0,30 €	0,36 €
Machine à relier avec couvertures	5,00 €	6,00 €
Plastification 80 microns A5 x 10	3,50 €	4,20 €
Plastification 80 microns A4/A5 x 10	6,50 €	7,80 €
Plastification 80 microns A3 x 10	10,00 €	12,00 €
Plastification 250 microns A4 x 10	13,00 €	15,60 €
Plastification 250 microns A3 x 10	20,00 €	24,00 €
Adresse manuscrite l'enveloppe	0,25 €	0,30 €
Editions d'adresses, l'adresse	0,10 €	0,12 €
Mise à disposition de personnel	25,00 €	30,00 €

5 - 6 - 2 Hôtel d'Entreprises

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	9,50 €	11,40 €
Location bureaux par m ² année 5 et suivantes	17,00 €	20,40 €
Provision sur charges communes	inclus	
Provision entretien espaces communs	inclus	

5 - 7 Village d'Entreprises du Sénonais

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 1	6,60 €	7,92 €
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 2	7,00 €	8,40 €
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 3	7,40 €	8,88 €
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 4	7,80 €	9,36 €
Location ateliers vestiaires et sanitaires par m ² année 5 et suivantes	8,20 €	9,84 €
Provision sur charges communes (base 2017)	15 % du montant loyer	
Quote-part sur espaces communs (base 2017)	20 % du montant loyer	
Location bureaux par m ² année 1	11,50 €	13,80 €
Location bureaux par m ² année 2	12,25 €	14,70 €
Location bureaux par m ² année 3	13,00 €	15,60 €
Location bureaux par m ² année 4	13,75 €	16,50 €
Location bureaux par m ² année 5 et suivantes	14,50 €	17,40 €
Provision sur charges communes (base 2017)	17 % du montant loyer	
Provision entretien espaces communs (base 2017)	20 % du montant loyer	
Prestation kit mobilier de bureau par mois	30,00 €	36,00 €
Caution pour Bip d'accès	60,00 €	Exo
Caution registre de sécurité	20,00 €	Exo
Salle Thomas JEFFERSON (rez-de-chaussée) (80 pers)		
La ½ journée	257,00 €	308,40 €
La journée	462,00 €	554,40 €
Salle de réunion 220 (2ème étage) (10 pers max)		
L'heure (de la prise des clefs à leur restitution)	15,00 €	18,00 €
La ½ journée	35,00 €	42,00 €
La journée	50,00 €	60,00 €
La semaine	195,00 €	234,00 €
Salle de réunion 221 (2^{ème} étage) (19 pers maxi)		
La ½ journée	55,00 €	66,00 €
La journée	80,00 €	96,00 €
Salle de réunion 112 (1er étage) (30 pers maxi)		
La ½ journée	70,00 €	84,00 €
La journée	140,00 €	168,00 €
Bureau meublé (en rez-de-chaussée)		
L'heure (de la prise des clefs à leur restitution)	9,00 €	10,80 €
La ½ journée	23,00 €	27,60 €
La journée	33,00 €	39,60 €
La semaine	110,00 €	132,00 €
Réduction salle/bureau temporaire pour les basés	40% du prix de location	
Espace coworking		
La 1/2 journée	20,00 €	24,00 €
La journée	33,00 €	39,60 €
La semaine	130,00 €	156,00 €
Domiciliation		
Domiciliation sans ligne téléphonique année 1	50,00 €	60,00 €
Domiciliation sans ligne téléphonique année 2 et suivantes	60,00 €	72,00 €

5 - 7 - 1 Photocopies et impressions

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Photocopies x 50 NB	7,00 €	8,40 €
Photocopie x 100 NB	13,00 €	15,60 €
Photocopie x 200 NB	25,00 €	30,00 €
Photocopie x 500 NB	45,00 €	54,00 €
Photocopie x 1000 NB	70,00 €	84,00 €
Photocopie x 50 couleurs	19,00 €	22,80 €
Photocopie x 100 couleurs	35,00 €	42,00 €
Photocopie x 200 couleurs	65,00 €	78,00 €
Photocopie x 500 couleurs	105,00 €	126,00 €
Emission de télécopie (la page)	0,57 €	0,68 €
Réception de télécopie (la page)	0,40 €	0,48 €

5 - 7 - 2 Divers

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Mise à disposition de personnel	24,26 €	29,11 €
Mise à disposition de personnel qualifié	32,86 €	39,43 €

5 - 8 Hôtel Consulaire d'Auxerre

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Caution pour Bip d'accès	60,00 €	Exo
Domiciliation sans ligne téléphonique	61,20 €	73,44 €
Prêt de matériel informatique journalier	4,00 €	4,80 €
Frais de copie d'un document administratif - la page A4	0,18 €	0,22 €
Frais de copie d'un document administratif - CDROM	2,75 €	3,30 €

6 - Prestations de la Direction Emploi Formation

Prestations	Prix Nets
Accompagnement à la réalisation du contrat d'apprentissage	50,00 €
Frais de scolarité de l'EGC (rentrée 2019)	3 500,00 €
FPC journée inter-entreprise / stagiaire	350,00 €
FPC journée intra / groupe	1 200,00 €
FPC bureautique 1/2 journée / stagiaire	110,00 €
FPC bureautique journée / stagiaire	220,00 €
FPC bureautique journée intra / groupe	810,00 €
FPC langues individuel heure	62,00 €
FPC langues intra heure/groupe	65,00 €
FPC langues spécialisées heure	70,00 €
FPC langues inter-entreprise (mini 4 personnes) heure/stagiaire	20,00 €
FPC -commerce international : formation inter-entreprise (niveau expert) journée/stagiaire	450,00 €
FPC - comptabilité - gestion - finance : formation inter-entreprise (niveau expert) journée/stagiaire	450,00 €
FPC - préparation et certification Voltaire : formation inter-entreprise (niveau expert) journée /stagiaire	450,00 €

7 - Prestations de location de salles à Auxerre

7 - 1 Location salle Roger Créneau (capacité 91 personnes + 8 tribune)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 journée	230,83 €	277,00 €
journée	415,83 €	499,00 €

7 - 2 Location salle CGAY (capacité 20-24 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 journée	120,00 €	144,00 €
journée	214,00 €	256,80 €

7 - 3 Location Hall pour cocktail

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 journée	28,33 €	34,00 €
journée	28,33 €	34,00 €

7 - 4 Location salle 001 / bureau

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 journée	17,50 €	21,00 €
journée	29,17 €	35,00 €

7 - 5 Location salle 003 (capacité 20-25 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 journée	40,00 €	48,00 €
journée	60,00 €	72,00 €

7 - 6 Location salle 123 (capacité 9 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 journée	30,83 €	37,00 €
journée	44,17 €	53,00 €

7 - 7 Location salle 124 (capacité 10 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 journée	30,83 €	37,00 €
journée	44,17 €	53,00 €

7 - 8 Location salle 303 avec Visioconférence (capacité 15 personnes)

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 journée	50,00 €	60,00 €
journée	100,00 €	120,00 €

7 - 9 Prestations annexes à la location

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Photocopie	0,21 €	0,25 €

8 - Prestations de bouche sur tous les sites de la CCI Yonne

Pause-café (café, biscuits) par personne sans services	2,50 €	3,00 €
Pause-gourmande (café, jus de fruit, mini-viennoiseries) par personne sans services	4,50 €	5,40 €
Pause salée (boissons softs, gâteaux salés) ou cocktail gourmand (boissons variées, petits fours salés/sucrés) par personne sans services	de 3,00 € à 10,00 €	de 3,60 € à 12,00 €
Plateaux repas	à partir de 16,00 €	à partir de 19,20 €
Prestations supérieures Traiteur avec ou sans service	Sur Devis	Sur Devis
Fournitures capsules café	1,00 €	1,20 €
Droit de plateaux par personne prenant un repas sur place (plateaux et/ou buffet), hors commande effectuée par la CCI Yonne	3,00 €	3,60 €

9 - Port de Gron

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Accostage du bateau <i>Tout SHIFT* entamé est dû</i>	1 SHIFT = 500 €	600,00 €
Agent de sûreté et sécurité portuaire obligatoire <i>Un superviseur sera en charge de vérifier la bonne utilisation des engins / infrastructures. En cas d'anomalies / risques, il pourra faire stopper les opérations. Il est possible, sous condition de réservations déjà enregistrées en planning, de commander plusieurs SHIFT. Paiement à la réservation.</i>	1 SHIFT = 150 €	180,00 €

*1 SHIFT = 3H30

Direction académique des services de l'éducation nationale

89-2018-11-20-011

ARRETE N°2 DU 20 NOVEMBRE 2018

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne

VU les articles L.211-1, L.211-9 et L.911-3 du Code de l'Éducation ;
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 ;
VU l'avis du comité technique spécial départemental du 16 novembre 2018 ;
VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 20 novembre 2018 ;

A R R Ê T É n° 2

article 1 : est autorisée l'attribution d'emploi d'enseignants du premier degré suivante (oubli dans l'arrêté n°1):

HORS LA CLASSE

▶ **Postes de titulaires remplaçants de brigade rattachés administrativement à une école :**

- COULANGES-LA-VINEUSE 0890966S

article 2 : sont autorisées les attributions d'emplois d'enseignants du premier degré pour l'année scolaire 2018/2019 suivantes :

EN CLASSE

▶ **Postes d'enseignants classes élémentaires et maternelles : 3**

- Aillant sur Tholon primaire 0891154W
- CHIGY élémentaire 0890705H
- QUARRE LES TOMBES primaire 0890927Z

article 3 : est autorisé le retrait d'emploi d'enseignant du premier degré pour l'année scolaire 2018/2019 suivant :

EN CLASSE

▶ **Postes d'enseignants classes élémentaires et maternelles : 1**

- VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE maternelle Desnos 0890924W

article 4 : sont autorisés les transferts de poste suivants pour l'année scolaire 2018/2019:

▶ **Postes d'enseignants classes élémentaires et maternelles :**

Transfert d'un poste de MEZILLES primaire 0890339K vers ST FARGEAU élémentaire 0890343P

▶ **Poste de plus de maître que de classes :**

article 5 : est autorisée la fusion suivante :

- Fusion des écoles élémentaire (1 classe) 0890527P de GIVRY et maternelle (1 classe) 0890926Y de MONTILLOT en une école primaire 2 classes. Cette modification entraîne la fermeture administrative de l'école élémentaire de GIVRY (n° RNE 0890527P).

Article 6 : est autorisée l'annulation de la fusion suivante

- Fusion des écoles maternelle (2 classes) 0891128T et élémentaire (1 classe) 0890299S d'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE en une école primaire à 3 classes.
- Cette annulation entraîne le maintien administrative de l'école élémentaire d'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE (n° RNE 0890299S).

article 7 : toutes les mesures indiquées dans le présent arrêté prendront effet au 1er septembre 2018.

Auxerre, le 20 novembre 2018



Annie PARTOUCHE

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2018-11-19-015

Convention de délégation entre la DDFiP de l'Yonne et la
DDFiP d'Indre et Loire

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 21 août 2017.

Entre la **Direction départementale des Finances publiques de l'Yonne**, représentée par M. Dominique AUGIER de CRÉMIERS, directeur du Pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire**, représentée par M. Laurent ROUSSEAU, directeur du Pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la Direction départementale des Finances publiques de l'Yonne.

Le délégant assure le pilotage des effectifs et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant. Il assure pour le compte du délégant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :
 - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
 - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la Direction départementale des Finances publiques de l'Yonne, ayant un impact en paye ;
 - il traduit et signe pour le compte du délégant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la Direction départementale des Finances publiques de l'Yonne ;
 - il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la Direction départementale des Finances publiques de l'Yonne et en transmet une copie aux

directions délégantes ;

- la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la Direction départementale des Finances publiques de l'Yonne, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;
- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la Direction départementale des Finances publiques de l'Yonne, portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;
- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'État servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à

Le **19 NOV. 2018**

Le délégant



M. Dominique AUGIER de CRÉMIERS
Direction départementale
des Finances publiques de l'Yonne
Ordonnateur Secondaire Délégué,
par délégation du Préfet en date du 21 août
2017

Le délégataire



M. Laurent ROUSSEAU
Direction départementale
des Finances publiques d'Indre-et-Loire

Visa de M. le Préfet
du département de l'Yonne

Pour le préfet,
La sous-préfète
Secrétaire générale de la préfecture,



Françoise FUGIER

Visa de Mme la Préfète
du département d'Indre-et-Loire

Corinne ORZECZOWSKI

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-12-05-001

**ARRETE N°DDT/SEM/2018/0079 du 5 décembre 2018
autorisant la mise en conformité de l'association foncière
de remembrement de MASSANGIS**



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES, EAU
ET NATURE

Mission Inter-Services Eau et Nature

ARRETE N°DDT/SEM/2018/0079
autorisant la mise en conformité de l'association foncière de remembrement
de MASSANGIS

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2005, et notamment ses articles L 133-1 à 6, R 131-1 et R 133-1 à 9 ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 visée supra, et notamment ses articles 13, 19, 20, 40 et 102 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1962 portant institution de l'association foncière de remembrement (AFR) de Massangis ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/062 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT) ;

VU la délibération de l'assemblée générale constitutive des propriétaires de l'association foncière de Massangis, en date du 17 octobre 2018, portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

VU le projet de statuts de l'association foncière de remembrement de Massangis, reçu à la direction départementale des territoires de l'Yonne le 23 novembre 2018 ;

.../...

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article unique : Les statuts de l'association foncière de remembrement de Massangis, tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération en date du 17 octobre 2018, sont approuvés.

Fait à Auxerre, le **05 DEC. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Didier ROUSSEL

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Sous-préfet d'Avallon, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental des finances publiques et le Président de l'association foncière de remembrement de Massangis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association à qui il appartiendra de le notifier, avec les statuts, aux différents propriétaires et, en cas d'indivision, à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés dans la documentation cadastrale. En outre, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne et affiché en mairies de Massangis et Grimault pendant quinze jours au moins, dans un délai de quinze jours à compter de sa publication, avec annexés les statuts et la liste des parcelles incluses dans le périmètre.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

REÇU LE
23 NOV. 2018
D. D. T. de l'Yonne

STATUTS DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT (AFR) DE MASSANGIS

Les statuts sont constitués par l'ensemble des dispositions relatives aux modalités de fonctionnement interne de l'association. Ils comportent les articles 1 à 22.

Chapitre 1 : Les éléments identifiants de l'association foncière de remembrement

Article 1 : Institution

L'association foncière de remembrement (AFR) de la commune de Massangis a été instituée par un arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1962.

Elle regroupe l'ensemble des propriétaires de terrains compris dans le périmètre de remembrement de la commune de Massangis ordonné le 27/01/1958 et clôturé le 30/11/1961 et présentant des extensions sur les communes de "ex-Civry" et Grimault.

La liste des terrains, bâtis et non bâtis, compris dans le périmètre de l'AFR est annexée aux présents statuts.

L'association est régie par :

- l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié, sous réserve des dispositions du code rural dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2005 ;
- les dispositions des présents statuts.

Elle est soumise à la tutelle du préfet dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Article 2 : Principes fondamentaux concernant le périmètre de l'AFR

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 modifiée, les droits et obligations qui dérivent de la constitution de l'association sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à sa dissolution ou la réduction de son périmètre.

A ce titre, les propriétaires membres ont l'obligation d'informer :

- les acheteurs éventuels des parcelles engagées dans l'association des charges et des droits attachés à ces parcelles ;
- les locataires de l'immeuble de cette inclusion et des servitudes afférentes ;
- lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre de l'association, avis doit être donné, dans les conditions prévues à l'article 20 modifié de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la co-propriété des immeubles bâtis, à l'association qui peut faire opposition, dans les conditions prévues audit article, pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire.

Sauf convention contraire, les nus-propriétaires informent l'usufruitier de la création de l'association et des décisions prises par elle.

Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit également être notifiée

au président de l'association par le notaire qui en fait le constat.

Toute mutation ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier de l'année en cours et n'ayant pas été notifiée à l'association, dans les formes visées supra, avant la date à laquelle le rôle de la même année est rendu exécutoire ne lui est pas opposable, le propriétaire connu restant à ce titre débiteur des redevances appelées au titre dudit rôle.

Article 3 : Siège, nom et durée

Conformément à l'arrêté préfectoral instituant l'AFR, le siège est fixé en mairie de Massangis : 63 grande rue 89440 MASSANGIS.

Elle prend le nom d'association foncière de remembrement de la commune de Massangis.

Article 4 : Objet

En application des dispositions de l'article L 133-1 du code rural en vigueur au 31 décembre 2005, l'AFR était chargée, à sa création, de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages mentionnés aux articles L 123-8 et L133-3 à L133-5 dudit code.

Conformément à l'article L 133-5 du code rural, elle est chargée de poursuivre l'entretien desdits ouvrages.

Chapitre 2 : Les modalités de fonctionnement de l'AFR

Article 5 : Organes administratifs

L'association a pour organes administratifs : l'assemblée des propriétaires, le bureau et le président.

Le président est assisté d'un vice-président et d'un secrétaire.

Article 6 : Modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires réunit les propriétaires dans le respect des dispositions suivantes :

- S'agissant du droit de participer à l'assemblée des propriétaires :

La participation des propriétaires est limitée. Elle est soumise à un seuil minimum défini comme suit :

- Le minimum de surface qui donne droit à faire partie de l'assemblée des propriétaires est de 5 hectares.

- Les propriétaires n'atteignant pas individuellement ce seuil peuvent se réunir pour se faire représenter à l'assemblée par un ou plusieurs d'entre eux, à raison d'un représentant par tranche de 5 hectares.

- S'agissant des autres règles :

- Chaque propriétaire a droit à autant de voix qu'il a de fois 5 hectares engagés, sans que ce nombre de voix attribué à un membre ou à une catégorie de membres ne puisse dépasser 2.

- Les propriétaires peuvent se faire représenter par des fondés de pouvoir qui peuvent être toute personne de leur choix. Le pouvoir donné par écrit est valable pour une seule réunion et est toujours révocable. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être détenus par une

même personne est de 1, ce nombre ne pouvant excéder le cinquième des membres en exercice de l'assemblée des propriétaires ;

Un état nominatif des propriétaires membres de l'assemblée des propriétaires, avec indication des voix dont ils disposent, est tenu à jour par le président de l'association foncière.

La liste des propriétaires est déposée pendant quinze jours au siège de l'association avant chaque assemblée des propriétaires. L'annonce de ce dépôt est affichée dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association.

Article 7 : Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations

• 7-1 les convocations :

Les convocations à l'assemblée sont adressées, par simple lettre, par courrier électronique ou remise en main propre, par le président, à chaque membre de l'association, quinze jours au moins avant la réunion et indiquent le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance.

Dans ce même délai, le préfet et le maire des communes sur les territoires desquelles s'étend le périmètre de l'association en sont avisés pour y assister ou s'y faire représenter avec voix consultative.

En cas d'urgence, ce délai de convocation peut être abrégé à cinq jours par le président.

• 7-2 quorum :

L'assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres.

Pour vérifier si le quorum est atteint, le président contrôle, au début de la réunion, les voix des membres présents ou représentés et le nombre de mandats éventuels détenus par ceux-ci. Il contrôle également le nombre de voix totales présentes ou représentées. Il fait émarger sur une feuille de présence.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée dans les 15 jours qui suivent. L'assemblée délibère alors valablement, sans condition de quorum, quel que soit le nombre de voix des membres présents ou représentés.

• 7-3 les délibérations :

Toute délibération est constatée par un procès-verbal, signé par le président et indiquant le résultat des votes. Le texte de la délibération soumise au vote y est annexé. Le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion. Il lui est annexé la feuille de présence. Ce procès-verbal est conservé dans le registre des délibérations.

Les délibérations sont prises en principe à main levée et à la majorité des voix des membres présents et représentés. Cependant, le vote a lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers des personnes présentes ou représentées ayant voix délibérative selon l'article 6 des présents statuts.

En cas de partage de voix, sauf si le scrutin est secret, la voix du président est prépondérante.

• 7-4 la périodicité :

L'assemblée des propriétaires se réunit **en session ordinaire tous les ans**.

L'assemblée des propriétaires peut se réunir **en session extraordinaire**, sur convocation du président, dans les cas suivants :

- pour modifier les statuts de l'association dans les cas prévus à l'article 39 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée ;
- à la demande de la majorité de ses membres, du bureau ou du préfet pour prendre des

décisions qui relèvent de sa compétence sans attendre la date de la prochaine assemblée ordinaire.

Article 8 : Attributions de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires délibère notamment sur :

- sur le rapport annuel d'activité de l'association prévu à l'article 23 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 modifiée ;
- le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le bureau ;
- sur le montant des emprunts quand il est supérieur au montant maximum préalablement voté ;
- sur tout montant d'emprunt quand aucun montant maximum n'a été préalablement voté ;
- le principe et le montant des éventuelles indemnités du président et du vice-président ;
- sur toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement ;

- en session extraordinaire, sur les propositions de modifications statutaires ne portant ni sur l'objet, ni sur le périmètre.

En outre, l'assemblée est consultée dans sa forme constitutive, en référence à l'article 14 de l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004, notamment dans les cas suivants :

- modification de l'objet ou du périmètre dans les cas prévus aux articles 37 et 38 de ladite ordonnance ;
- fusion avec d'autres AFR ;
- union avec d'autres associations syndicales autorisées (ASA) ;
- transformation de l'association en ASA.

Article 9 : Le bureau

• **9-1 composition du bureau :**

Le bureau comprend :

avec voix délibérative :

- a) le maire, ou un conseiller municipal désigné par lui, de la commune de Massangis ;
- b) 4 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement désignés par le conseil municipal de Massangis ;
- c) 4 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement désignés par la chambre d'agriculture ;
- d) un délégué du directeur départemental des territoires.

Le nombre des propriétaires pourra évoluer en augmentation ou en diminution en fonction des spécificités de l'association foncière de remembrement, sur décision du préfet

avec voix consultative :

- e) L'organisme qui apporte à une opération une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du bureau ;
- f) toute personne dont il est nécessaire de provoquer l'avis.

Ces personnes ne sont pas prises en considération au moment du quorum.

Les propriétaires sont désignés pour six ans. Tous les membres du bureau sont rééligibles.

En cas d'élections municipales, le nouveau maire (ou conseiller municipal nommé par lui) devient alors membre de droit en lieu et place de l'ancien élu. Si le maire sortant était président, vice-président ou secrétaire, il est procédé à une nouvelle élection au sein du bureau, dès l'élection du nouveau maire.

• **9-2 désignation des membres du bureau :**

3 mois avant l'expiration du mandat des membres du bureau, le président en exercice de l'association saisit le conseil municipal de Massangis puis le président de la chambre d'agriculture en vue du renouvellement des membres dudit bureau.

Après désignations du conseil municipal et de la chambre d'agriculture, le président sortant, ou à défaut le plus âgé des nouveaux membres, convoque et installe le nouveau bureau. Il prend un arrêté constatant la composition du bureau renouvelé. Les délibérations communales et consulaires sont annexées à cet arrêté.

Si avant la fin de son mandat, un membre du bureau est démissionnaire, qu'il cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ou qu'il est empêché définitivement d'exercer ses fonctions, il est remplacé par un nouveau membre désigné soit par le conseil municipal concerné, soit par la chambre d'agriculture.

• **9-3 démission d'un membre du bureau :**

Un membre du bureau est considéré comme démissionnaire dans les conditions suivantes :

- par démission expresse adressée au président de l'AFR ou au vice-président s'il s'agit du président ;
- lorsqu'il cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité ;
- lorsqu'il perd la qualité de propriétaire dans le périmètre remembré ;
- lorsqu'il est empêché définitivement d'exercer ses fonctions ;
- sur décision du président, quand le membre du bureau aura manqué trois réunions consécutives sans motif reconnu légitime.

Le président, après avoir constaté la démission, saisit soit la chambre d'agriculture, soit le conseil municipal concerné afin qu'il soit procédé à la désignation d'un membre remplaçant.

• **9-4 démission du président, du vice-président ou du secrétaire**

a) démission du président

Si le président démissionne uniquement de son poste de président, le vice-président assure l'intérim. Le vice-président, dès qu'il a connaissance de la démission du président, convoque le bureau et fait procéder à l'élection d'un nouveau président.

Si le président est démissionnaire au sens de l'article 9-3 ci-dessus et quitte le bureau, le vice-président assure l'intérim.

Dès qu'il a connaissance de la démission du président de ses fonctions de président et de membre du bureau, le vice-président :

- demande soit à la chambre d'agriculture, soit au conseil municipal concerné de pourvoir au remplacement du membre défaillant ;
- réunit le bureau qui procède à l'élection du nouveau président.

La démission du président n'a pas d'effet sur le mandat du vice-président ou du secrétaire.

b) démission du vice-président ou du secrétaire

Il est procédé dans les mêmes conditions que dans le cas de la démission du président. Dans le cas de la démission uniquement de la fonction, la personne démissionnaire assure la charge jusqu'à son remplacement.

Article 10 : Élection du président, du vice-président et du secrétaire

Lors de la réunion du bureau qui suit la désignation ou le renouvellement de ses membres, il est procédé à l'élection du président et du vice-président parmi ceux de ses membres prévus aux a), b) et c) de l'article 9-1 des présents statuts. Le bureau élit également le secrétaire.

Le bureau nouvellement installé ou renouvelé est convoqué et présidé par le président sortant ou à défaut par le plus ancien de ses membres jusqu'à l'élection du nouveau président.

Si l'assemblée des propriétaires en a délibéré, le président et le vice-président peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat.

Le bureau peut révoquer le président et (ou) le vice-président en cas de manquements à leurs obligations.

Article 11 : Attributions du bureau

Sous réserve des attributions de l'assemblée des propriétaires, le bureau règle, par ses délibérations, les affaires de l'association. Il est chargé notamment :

- de déterminer et d'approuver les projets de travaux et leur exécution ainsi que les plans d'entretien ou d'investissements annuels ou pluriannuels ;
- de délibérer sur :
 - les catégories de marché qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent, lui être soumis pour approbation à l'exclusion des emprunts bancaires relevant de l'assemblée des propriétaires ;
 - les catégories de marché dont il délègue la passation et l'exécution au président ;
 - les marchés considérés nécessitant son approbation ;
- de délibérer sur les emprunts dans la limite fixée par l'assemblée des propriétaires ;
- de fixer annuellement le montant de la taxe et d'arrêter le rôle de recouvrement des redevances ;
- d'approuver le rôle des redevances syndicales et les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association ;
- de définir la durée des cumuls des redevances prévues à l'article 18 des présents statuts ;
- d'élire le président, le vice-président et le secrétaire de l'AFR ;
- de voter le budget annuel, le budget complémentaire et les décisions modificatives ainsi que de mettre en œuvre les autres prérogatives budgétaires confiées au bureau par les articles 58 à 66 du décret du 3 mai 2006 modifié ;
- de contrôler et d'approuver le compte de gestion et le compte administratif ;
- d'autoriser le président à agir en justice ;
- de proposer la dissolution de l'association au préfet en en précisant les conditions ainsi que la dévolution de l'actif et du passif ;

- d'arrêter le cas échéant un règlement intérieur des charges et contraintes supportées par les membres de l'association ;
- de révoquer le président et le vice-président ;
- de décider du louage de chose ;
- de délibérer éventuellement sur les modifications du périmètre de l'AFR telles que prévues aux articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 modifiée ;
- etc.

Article 12 : Convocation et délibérations du bureau

Le bureau est convoqué par le président **au moins 15 jours francs avant la date de la réunion**. En outre, il est convoqué à la demande du tiers de ses membres ou du préfet.

La convocation comporte l'ordre du jour ainsi qu'un rappel des règles du quorum. Le bureau nomme parmi ses membres un secrétaire de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres du bureau présents ou représentés. Elles sont valables lorsque plus de la moitié des membres ou de leur représentant y ont pris part.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Si après une première convocation, la moitié des membres ne sont ni présents ni représentés, le bureau est de nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai de 15 jours. Les délibérations prises lors de la deuxième convocation sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Cette précision figure sur la seconde convocation.

Les délibérations sont signées par le président et un autre membre du bureau. La feuille de présence signée est annexée aux délibérations. Elles sont exécutoires dans un délai d'un mois, à compter de leur transmission au préfet, sauf opposition de celui-ci.

L'A.F.R. est soumise à la tutelle du préfet, dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Article 13 : Le mandat de représentation des membres du bureau

Un membre du bureau peut se faire représenter en réunion du bureau par :

- un autre membre du bureau ;
- son locataire ou son régisseur ;
- en cas d'indivision, un autre co-indivisaire ;
- en cas de démembrement de la propriété et selon les modalités de mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 modifiée, l'usufruitier ou le nu propriétaire.

Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable.

Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être attribué à une même personne en réunion du bureau est de 1 (*pas plus de 1/5^{ème} des membres du bureau*).

Le ou les mandats sont vérifiés par le président en début de séance.

Article 14 : Commission d'appel d'offres des marchés publics

Par dérogation au deuxième alinéa de l'article 44 du décret du 3 mai 2006 modifié, il est créé une seule commission d'appel d'offres. Elle comprend trois membres :

- le président de l'association en tant que président de la commission d'appel d'offres ;
- deux membres du bureau élus par ce dernier.

Les modalités de fonctionnement de cette commission sont celles prévues par le code des marchés publics pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Article 15 : Attributions du président de l'association

Les principales compétences du président sont décrites dans les articles 23 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 modifiée et 28 du décret du 3 mai 2006 modifié, notamment :

- le président prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du bureau ;
- il certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes par les organes de l'association ;
- il en convoque et préside les réunions ;
- il est son représentant légal ;
- il gère les marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le bureau. Il est la personne responsable des marchés ;
- il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'association ainsi que le plan parcellaire ;
- il veille à la conservation des plans, registres et autres documents relatifs à l'administration de l'association qui sont déposés au siège ;
- il constate les droits de l'association et liquide les recettes ;
- il est l'ordonnateur de l'AFR ;
- il prépare les rôles ;
- il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses ;
- il recrute, gère et affecte le personnel. Il fixe les conditions de sa rémunération. Le cas échéant, il élabore le règlement intérieur du personnel ;
- il établit le rapport qu'il présente à l'assemblée des propriétaires.

Le vice-président supplée le président absent ou empêché. Dans ce cas, il reçoit l'indemnité attribuée au président pour la durée de la suppléance. En dehors de cette hypothèse, il ne reçoit pas l'indemnité liée à la fonction.

Chapitre 3 : Les dispositions financières

Article 16 : Comptable de l'association

Les fonctions de comptable sont confiées au trésorier de la commune siège.

Le comptable est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'association, de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Article 17 : Voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense

Les recettes de l'AFR comprennent :

- les taxes dues par ses membres ;
- les subventions de diverses origines ;
- le produit des emprunts ;
- les redevances des sociétés (éoliennes) ;
- ainsi que toutes les ressources prévues à l'article 31 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée et des textes subséquents.

Seules les recettes liées à l'exercice de l'objet de l'association peuvent être perçues. Leur montant devra permettre de faire face :

- aux intérêts et aux annuités d'amortissement des emprunts restant dus ;
- aux frais généraux annuels d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de l'association ;
- aux frais de fonctionnement et d'administration générale de l'association ;
- au déficit éventuel des exercices antérieurs ;
- à la constitution éventuelle de réserves destinées à faire face aux éventuels retards dans le recouvrement des cotisations dues par les membres, aux grosses réparations et au renouvellement des équipements ;
- à toutes dépenses décidées par l'assemblée et le bureau.

Le recouvrement des créances de l'association s'effectue comme en matière de contributions directes. Aucune pénalité de retard ne peut être instaurée par les statuts ou par délibération des organes.

Les taxes sont établies annuellement par le bureau et sont dues par les membres appartenant à l'association au 1^{er} janvier de l'année de leur liquidation. Les redevances dont le montant annuel est inférieur à un minimum fixé par le bureau pourront être cumulées sur un nombre d'années définies par le bureau et perçues au terme de ce nombre d'années, sans que ce nombre puisse être supérieur à trois ans.

A l'occasion de son renouvellement, le bureau prend une délibération pour arrêter les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association, en se conformant aux dispositions de l'article 51 du décret du 3 mai 2006 modifié. Ces bases de répartition sont modifiées selon les mêmes modalités.

Conformément à l'article R 133-8 du code rural en vigueur au 31 décembre 2005, les rôles, qui ne sont pas préparés par le trésorier de la commune, sont rendus exécutoires par le préfet.

Pour les dépenses relatives à l'exécution financière des jugements et transactions, des taxes spéciales sont établies dans les deux mois qui suivent la notification du jugement ou de la date de transaction et réparties proportionnellement à la surface que possède chaque membre.

Chapitre 4 : Les dispositions relatives à l'intervention de l'AFR

Article 18 : Charges et contraintes supportées par les membres

Les contraintes résultant des travaux et ouvrages de l'association, tant pour leur création que pour leur fonctionnement, font partie des obligations au sens de l'article 3 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée. Il s'agira notamment :

- des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir ;
- de toutes les règles nécessaires à la protection des ouvrages de l'AFR.

Ces règles et les modalités de leur mise en œuvre pourront être précisées dans un règlement intérieur arrêté par le bureau.

Chapitre 5 : Modification des statuts – fusion – transformation - dissolution

Article 19 : Modifications statutaires

Les modifications des statuts ne concernant pas l'objet ou le périmètre de l'association foncière font l'objet, sur proposition du bureau ou du dixième des propriétaires, d'une délibération de l'assemblée des propriétaires convoquée en session extraordinaire à cet effet.

La modification de l'objet ou du périmètre de l'AFR est soumise aux conditions fixées par les articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 modifiée et les articles 67 à 70 du décret du 3 mai 2006 modifié.

Lorsque la modification de périmètre porte sur une surface inférieure à 7 % de la superficie incluse dans le périmètre de l'AFR, la procédure peut être simplifiée :

- concernant l'extension de périmètre, la proposition de modification est soumise au bureau si tous les propriétaires des terrains à agréger se sont déclarés, par écrit, favorables à l'agrégation de leurs parcelles au périmètre de l'AFR. Il n'y a pas d'enquête publique mais le préfet peut demander que l'avis des communes concernées soit sollicité ;
- concernant la distraction, l'assemblée des propriétaires peut décider que la proposition de distraction soit soumise uniquement au bureau.

Article 20 : Fusion et transformation

Deux ou plusieurs AFR peuvent être autorisées, à leur demande ou à la demande de toute autre personne ayant capacité à créer une AFR, à fusionner. L'association résultant de cette fusion est une association syndicale autorisée (ASA).

La demande est adressée au préfet du département de la commune, siège de l'AFR fusionnée.

La fusion est autorisée par arrêté préfectoral lorsque l'assemblée des propriétaires de chaque AFR appelée à fusionner s'est prononcée favorablement, dans les conditions de majorité prévues à l'article 14 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée.

L'ensemble des biens, droits et obligations des AFR fusionnées est transféré à l'ASA qui est substituée de plein droit aux anciennes AFR dans tous leurs actes.

Une association foncière de remembrement peut, à tout moment, être transformée en association syndicale autorisée, sous réserve que soient remplies les conditions de l'article 39 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 modifiée. Cette transformation nécessite une délibération de l'assemblée des propriétaires prise sur proposition du bureau ou du dixième des propriétaires.

L'ASA ainsi constituée est substituée de plein droit à l'ancienne AFR dans tous ses actes.

Article 21 : Dissolution de l'association

Lorsque l'objet en vue duquel l'association avait été créée est épuisé, le préfet peut, sur proposition du bureau de l'association, prononcer la dissolution de celle-ci après l'accomplissement des conditions imposées s'il y a lieu, par le préfet, en vue de l'acquittement des dettes ou dans l'intérêt public.

L'AFR ne peut se dissoudre avant d'avoir acquitté toutes ses dettes. Les propriétaires membres de l'association sont redevables en principe des dettes de l'association jusqu'à leur extinction totale.

Les conditions dans lesquelles l'association est dissoute, ainsi que la dévolution du passif et de l'actif, doivent tenir compte des droits des tiers et sont mentionnées dans l'acte prononçant la dissolution.

Article 22 : Dépôt

Les présents statuts seront déposés auprès de la préfecture de l'Yonne, en vue de leur agrément par le préfet de ce département.

Statuts adoptés par les membres du bureau de l'AFR de Massangis le 17 octobre 2018

Le Président
Xavier COURTOIS



Le vice-Président
Laurent TERNYNCK

Le Secrétaire
Milène THEVENET



Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-11-30-002

Arrêté préfectoral n° DDT/SEFREN/UFCP/2018/020
fixant les conditions auxquelles tout bénéficiaire d'une
autorisation tacite de défrichement doit satisfaire

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUE,
EAU, NATURE

UNITE FORETS-CHASSE-
PAYSAGE

ARRETE PREFECTORAL N° DDT/SEFREN/UFCEP/2018/020
Fixant les conditions auxquelles tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de
défrichement doit satisfaire

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des relations entre les particuliers et l'administration,

VU les articles L341-1 à 10 et R341-4 et D341-7-2 du code forestier ;

VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles ;

VU le coût moyen des travaux de boisement pratiqué en Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L341-3 et R341-4 du code forestier, la demande de défrichement est réputée acceptée à défaut de décision du préfet dans le délai notifié à compter de la réception du dossier complet. Cependant, l'autorisation est expresse lorsque le défrichement est soumis à enquête publique ou a pour objet de permettre l'exploitation d'une carrière autorisée ;

CONSIDERANT que les personnes privées ayant déposé auprès de l'administration un dossier complet de demande d'autorisation de défrichement, et n'ayant pas reçu de décision dans le délai fixé par la réglementation, bénéficient d'une autorisation tacite qui ne s'accompagne pas de conditions ;

CONSIDERANT toutefois que l'article R341-4 du code forestier permet de rétablir par arrêté préfectoral les travaux dont devra s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement, ainsi que la base de calcul et le montant de l'indemnité équivalente qu'il devra acquitter à défaut de réaliser ces travaux, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L341-6.

.../...

SUR proposition de la secrétaire générale et du directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1 – Tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement devra exécuter sur d'autres terrains non boisés des travaux de boisement, pour une surface équivalente à la surface défrichée sans application de coefficient multiplicateur.

Il peut être imposé que le boisement compensateur soit réalisé dans un même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable.

La réalisation de ce boisement ou reboisement doit respecter les modalités suivantes :

- utilisation d'essences forestières (à production de bois) adaptées aux conditions pédologiques et climatiques du territoire d'implantation ;
- plantation à une densité minimum de 1 200 plants/ha ;
- entretiens réguliers après la plantation et protection contre les dégâts du gibier si nécessaire ;
- plantation attenante à un massif boisé déjà existant ;
- être effectuée dans le délai de 5 années à compter de la date de défrichement ;
- être validée avant exécution par le service de l'État chargé des forêts (direction départementale des territoires de l'Yonne).

A défaut de réalisation des travaux de boisement ou reboisement, le bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement peut s'acquitter de l'indemnité équivalente prévue à l'article L341-6 du code forestier, dont le montant dans le département de l'Yonne est fixée selon le calcul ci-dessous sans pouvoir être inférieur à 1 000 euros.

Article 2 – Les modalités de calcul de l'indemnité sont les suivantes :

$$\text{Montant de l'indemnité à l'hectare} = (\text{Ct} + \text{Cr}) \times \text{S}$$

Ct : coût de la valeur dominante la plus faible des terres labourables et des prairies naturelles par petite région agricole figurant dans le tableau N°1 de l'arrêté annuel du ministère en charge de l'agriculture et de la forêt portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles par petite région agricole.

L'arrêté ministériel de référence est celui en vigueur au jour de l'intervention de la décision d'autorisation de défricher.

Cr : coût moyen du boisement comprenant les plants et les entretiens des trois premières années, retenu à 1 500 €/ha.

S : surface ayant fait l'objet de la demande d'autorisation et ayant reçu l'autorisation tacite.

Le montant de l'indemnité à l'hectare en vigueur à la date de signature de cet arrêté est de 2 440 €/ha (940€ + 1 500 €/ha)

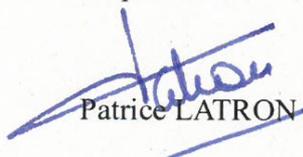
Le produit de cette indemnité est affecté au fonds stratégique de la forêt et du bois.

.../...

Article 3 – Les modalités de réalisation de l'obligation mentionnée à l'article 1^{er} sont celles prévues par l'article L341-9 et D341-7-2.

Fait à AUXERRE, le **30 NOV. 2018**

Le préfet


Patrice LATRON

Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie et du développement durable. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

8105 100 0 3

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-11-22-001

Décision de retrait d'agrément du GAEC RIOTTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Aides Directes

Auxerre, le 22/11/2018

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Caroline PITOIS
TEL : 03 86 48 41 29
ddt-sea-uad@yonne.gouv.fr

GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC)
Retrait d'agrément d'un GAEC
Pour transformation en un autre type de société

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16, D323-31-1 et R.323-8 à R. 323-54,
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
- Vu le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2017-62 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur de la direction départementale des territoires de l'Yonne, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SG/2018-32 du 1er octobre 2018 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires, pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SEA/2018-02 du 14 février 2018 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA,

-Vu le procès verbal du 05/09/2018 de transformation du GAEC RIOTTE en SCEA RIOTTE,

DÉCIDE

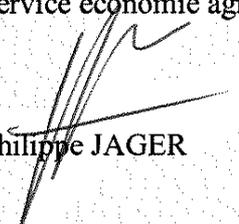
Article 1er : L'agrément donné le 01/02/1984 au GAEC RIOTTE dont le siège est à Cormarin 89420 VIGNES, est retiré avec effet au 01/10/2018.

Article 2 : La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 03 juillet 1978.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et par subdélégation
le chef du service économie agricole,


Philippe JAGER

Préfecture de l'Yonne

89-2018-11-22-005

Arrêté 2018 DIRPJJ GC 003 portant tarification du SIE
géré par le CPEY

ARRÊTÉ N° 2018/DIRPJJ-GC/003
portant tarification du Service d'Investigation Éducative (SIE)
géré par le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne (CPEY)

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011 autorisant la création d'un Service d'Investigation Éducative pour les mineurs sis 17 bis boulevard Vauban à Auxerre et géré par le Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2012 portant habilitation du Service d'Investigation Éducative ;

VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Investigation Éducative a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions budgétaires arrêtées par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre pour l'exercice 2018 annexées au présent arrêté ;

SUR rapport du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Investigation Éducative sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 576.27 €	432 362.53 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	320 491.26 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	92 295.00 €	
	Report de la section d'exploitation (déficit)	0.00 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	402 421.41 €	432 362.53 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Report de la section d'exploitation (excédent)	29 941.12 €	

L'activité retenue pour l'exercice 2018 est fixée à 135 mesures (mineurs).

Article 2 : pour l'année 2018, le prix de mesure (mineurs) applicable au Service d'Investigation Éducative est de 2 980.90 €.

En l'application de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif applicable fixé du 1^{er} décembre 2018 au 31 décembre 2018 sera calculé au vu de l'activité réalisée au 30 novembre 2018.

Le prix d'acte moyen pour 2018 (2 980.90 €) est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2019.

Article 3 : le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire de 29 941.12 €.

Article 4 : conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d’appel - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 – 54035 NANCY Cedex – dans un délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : la Secrétaire générale de la préfecture de l’Yonne et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait, à Auxerre le

22 NOV. 2018

Le Préfet



Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2018-10-09-003

Arrêté modifiant l'arrêté n°PREF DCT 2016-0566 du 16
septembre 2016 instituant la commission médicale
primaire départementale chargée du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DES
REGLEMENTATIONS ET
DES ELECTIONS

ARRETE N° PREF DCL 2018 - 1810
Modifiant l'arrêté n° PREF DCT 2016-0566 du 16 septembre 2016 instituant la
commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route, notamment ses articles R.226-2 et R.226-3,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Patrice LATRON préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0566 du 16 septembre 2016 instituant la commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié par l'arrêté préfectoral n°2016 0641 du 19 octobre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n°2017-0059 du 25 janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU la demande formée par Madame le docteur Muriel BLANCHET pour être membre de la commission médicale primaire chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de l'Yonne,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° PREF DCT 2016-0566 du 16 septembre 2016 instituant la commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est modifié ainsi qu'il suit :

« Les médecins agréés dont les noms suivent sont désignés pour exercer au sein de la commission médicale primaire :

- Arrondissement d'Auxerre :

Dr Dominique BREUILLE
Dr Hervé COLLART DUTILLEUL
Dr Noëlle CLERMONTE
Dr François COUPEROT
Dr Eric DUBOIS
Dr Jean-Yves GUYENOT
Dr Michel LAGOUTTE
Dr Jean-Louis PUTIAUX

Lieu de réunion de la commission : Préfecture de l'Yonne – Direction de la citoyenneté et des titres (Bâtiment Colette) Place de la Préfecture – 89016 AUXERRE Cedex

- Arrondissement d'Avallon :

Dr Noëlle CLERMONTE
Dr François COUPEROT
Dr Guy VERHELST
Dr Bernard VERNET

Lieu de réunion de la commission : Centre Hospitalier d'Avallon – 1 rue de l'Hôpital - 89200 AVALLON.

- Arrondissement de Sens :

Dr Muriel BLANCHET
Dr Michel GREMY
Dr Dominique FORT
Dr Roger MARION
Dr Robert SBIHI

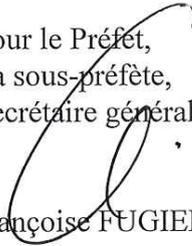
Lieu de réunion de la commission : 35, rue de la Pépinière 89100 Sens ».

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2017-0059 du 25 janvier 2017 est abrogé.

Fait à Auxerre, le 09 OCT. 2018

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, les sous-préfets d'Avallon et de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie en sera adressée à M. le président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et aux médecins agréés membres de la commission.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Yonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Préfecture de l'Yonne

89-2018-11-30-001

ARRETE N° DCL/BRE/2018/2203

**fixant la composition de la formation spécialisée en
matière de fourrière automobile.**



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS
ET DES ÉLECTIONS

ARRETE N° DCL/BRE/2018/2203
fixant la composition de la formation spécialisée en matière de fourrière automobile

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-12 et R 411-11,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2011/0476 du 29 juin 2011 instituant la commission départementale de la sécurité routière de l'Yonne et notamment l'article 4-3,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2013/0304 du 28 juin 2013 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée en matière de fourrière,

VU la désignation de M. le maire de Saint-Aubin-sur-Yonne effectuée par M. le président de l'association départementale des maires de France pour siéger au sein de la commission,

VU les propositions émises par le Conseil National des Professions de l'Automobile, l'Automobile Club de Bourgogne, la Prévention Routière et l'Union Fédérale des Consommateurs,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : La formation spécialisée en matière de fourrière automobile est composée ainsi qu'il suit :

Président :

- M. le Préfet du département de l'Yonne ou son représentant.

I- Représentants des services de l'Etat :

- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne ou son représentant,
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant,

II- Représentants du Conseil Général :

Titulaire : en cours de nomination

Suppléant : M. Pascal BOURGEOIS

III- Représentants des maires :

Titulaire : M. Jean-Pierre BAUSSART, maire de Saint-Aubin-sur-Yonne

IV- Représentants des organisations professionnelles :

- Conseil National des Professions de l'Automobile :

Titulaire : M. Eric FOUCHER

Suppléant : Mme Régine FOLTZER

- Automobile Club de Bourgogne :

Titulaire : M. Bruno ILIEN

Suppléant : M. Daniel LIBOLT

- Prévention routière :

Titulaire : M. Claude PECHENOT

V- Représentants des associations d'usagers :

- Union Fédérale des Consommateurs :

Titulaire : M. Pierre GERBAULT

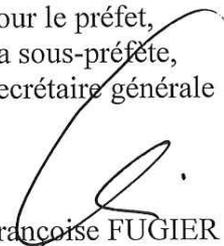
Article 2 : La formation spécialisée est consultée préalablement à toute décision en matière d'agrément de gardien de fourrière et installations de celle-ci. Elle peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Article 3 : Le secrétariat est assuré par les services de la direction de la citoyenneté et de la légalité (bureau des réglementations et des élections) de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° PREF DCT 2013 0303 du 28 juin 2013 est abrogé.

Auxerre, le 30 NOV. 2018

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale


Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Préfecture de l'Yonne

89-2018-11-20-009

Arrêté portant abrogation d'une habilitation dans le
domaine funéraire - MARBRERIE FARCY SAS à
BRIENON SUR ARMANCON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS
ET DES ÉLECTIONS

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2018/ 2109
portant abrogation d'une habilitation funéraire

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65,

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2014/0251 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Marbrerie Farcy S.A.S. » sise 3 rue du Cimetière 89210 Briennon-sur-Armançon,

CONSIDERANT la cessation d'activité de la société « Marbrerie Farcy S.A.S. », consécutivement à la cession des actions des dirigeants à la SARL DOZIERES LB et à la SARL CAROLINE FARCY telle qu'inscrite au procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2018,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L' arrêté n° PREF/DCT/2014/0251 en date du 22 avril 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement « Marbrerie Farcy S.A.S. » situé 3 rue du cimetière à Brienon-sur-Armançon (89210), géré par Madame Annie Farcy, est abrogé.

Article 2 : L'habilitation n° 08-89-018 subséquente est abrogée.

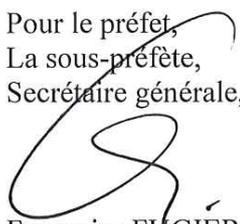
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, le maire de Brienon-sur-Armançon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à Madame Annie FARCY dirigeante de la société « Marbrerie Farcy S.A.S. » dont le siège social est situé à Brienon-sur-Armançon

Fait à Auxerre le, 20 NOV. 2018

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2018-11-20-010

Arrêté portant abrogation d'une habilitation dans le
domaine funéraire - MARBRERIE FARCY SAS à
MIGENNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS
ET DES ÉLECTIONS

ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2018/ 2110
portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65,

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2014/0252 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « Marbrerie Farcy S.A.S. » sis 3 rue Ferdinand Buisson 89400 Migennes,

CONSIDERANT la cessation d'activité de la société « Marbrerie Farcy S.A.S. », consécutivement à la cession des actions des dirigeants à la SARL DOZIERES LB et à la SARL CAROLINE FARCY telle qu'inscrite au procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2018,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L' arrêté n° PREF/DCT/2014/0252 en date du 22 avril 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire « Marbrerie Farcy S.A.S. » situé 3 rue Ferdinand Buisson à Migennes (89400), géré par Madame Annie Farcy, est abrogé.

Article 2 : L'habilitation funéraire n° 08-89-019 subséquente est abrogée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, le maire de Briennon-sur-Armançon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à Madame Annie FARCY dirigeante de l'établissement secondaire « Marbrerie Farcy S.A.S. » situé à Migennes.

Fait à Auxerre le, 20 NOV. 2018

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2018-10-09-002

Arrêté portant agrément du Docteur Muriel BLANCHET
en qualité de médecin chargé d'exercer le contrôle médical
de l'aptitude à la conduite



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DES
REGLEMENTATIONS ET
DES ELECTIONS

ARRETE N° PREF DCL 2018 - 1809
portant agrément du Docteur Muriel BLANCHET en qualité de médecin chargé
d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la route,

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU la demande d'agrément formée par le Docteur Muriel BLANCHET,

CONSIDERANT que les pièces exigées pour une telle demande ont été fournies,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Muriel BLANCHET
médecin généraliste exerçant à l'adresse suivante :
27, rue des Francs Bourgeois
89100 SENS

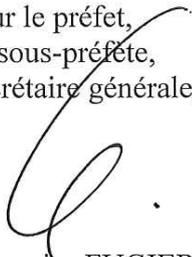
EST AGRÉÉE en qualité de MEDECIN pour exercer le contrôle médical de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des personnes qui sollicitent la délivrance du permis de conduire et de celles titulaires du permis, à son cabinet et au sein de la commission médicale départementale primaire.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté sous réserve du respect de l'obligation de formation continue prévue à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 3 : Le renouvellement de l'agrément devra être sollicité par le bénéficiaire avant l'expiration de sa durée de validité.

A Auxerre, le 09 OCT. 2018

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le sous-préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur Muriel BLANCHET et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie en sera adressée au président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Yonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Préfecture de l'Yonne

89-2018-11-20-007

Arrêté portant attribution d'une habilitation dans le
domaine funéraire - SNC POMPES FUNEBRES
MARBRERIE FARCY DOZIERE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES
REGLEMENTATIONS ELECTIONS
ET DES ELECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/2018/ 2107
Portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65,

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ,

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU la demande formulée par Madame Caroline PAULMIER née FARCY et Monsieur Ludovic DOZIERES, cogérants de l'entreprise « S.N.C. POMPES FUNEBRES MARBRERIE FARCY-DOZIERES » située 3 rue du Cimetière 89210 Brienon-sur-Armançon, siège de la société,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

Considérant qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'obtention d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée d'un an,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise « S.N.C. POMPES FUNEBRES MARBRERIE FARCY-DOZIERES » située 3 rue du Cimetière 89210 Brienon-sur-Armançon, est habilitée dans le domaine funéraire pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **transport de corps avant mise en bière,**
- **transport de corps après mise en bière,**
- **organisation des obsèques,**
- **fourniture des housses, des cercueils et les accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,**
- **gestion et utilisation d'une chambre funéraire (sise 1 chemin du Cimetière, 89210 Brienon-sur-Armançon),**
- **fourniture des corbillards, des voitures de deuil,**
- **fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.**

Article 2: L'établissement habilité est représenté par Madame Caroline PAULMIER née FARCY et Monsieur Ludovic DOZIERES, gérants associés indéfiniment et solidairement responsables.

Article 3 : Il est attribué le numéro d'habilitation **18-89-145**

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à **1 an** et débutera à compter de la date du présent arrêté.

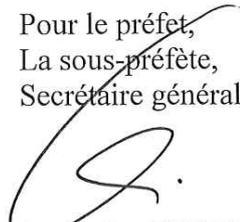
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, le maire de Brienon-sur-Armançon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à Madame Caroline PAULMIER née FARCY et Monsieur Ludovic DOZIERES, cogérants de la société S.N.C. POMPES FUNEBRES MARBRERIE FARCY-DOZIERES » dont le siège social est situé à Brienon-sur-Armançon

Auxerre, le **20 NOV. 2018**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2018-11-20-008

Arrêté portant attribution d'une habilitation dans le
domaine funéraire - SNC POMPES FUNEBRES
MARBRERIE FARCY DOZIERE établissement
secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES
REGLEMENTATIONS ET DES
ELECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/2018/ 2 108
Portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65,

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU la demande formulée par Madame Caroline PAULMIER née FARCY et Monsieur Ludovic DOZIERES, cogérants de l'entreprise « S.N.C. POMPES FUNEBRES MARBRERIE FARCY-DOZIERES » dont le siège social se trouve 3 rue du Cimetière 89210 Briennon-sur-Armançon, en vue d'obtenir l'habilitation funéraire au profit de l'établissement secondaire sis 10 rue du Port à Migennes,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

Considérant qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'obtention d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée d'un an,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'établissement « S.N.C. POMPES FUNEBRES MARBRERIE FARCY-DOZIERES » sis 10 rue du Port 89400 MIGENNES dont le siège social se trouve à Briennon-sur-Armançon, est habilité dans le domaine funéraire pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et les accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- utilisation d'une chambre funéraire (sise 1, Chemin du cimetière 89210 Briennon-sur-Armançon),
- fourniture des corbillards, des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.

Article 2: L'établissement habilité est représenté par Madame Caroline PAULMIER née FARCY et Monsieur Ludovic DOZIERES, gérants associés indéfiniment et solidairement responsables.

Article 3 : Il est attribué le numéro d'habilitation **18-89-146**

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à **1 an** et débutera à compter de la date du présent arrêté.

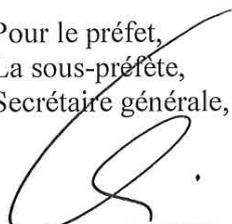
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, le maire de Migennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à Madame Caroline PAULMIER née FARCY et Monsieur Ludovic DOZIERES, cogérants de la société S.N.C. POMPES FUNEBRES MARBRERIE FARCY-DOZIERES » dont le siège social est situé à Briennon-sur-Armançon

Auxerre, le **20 NOV. 2018**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2018-11-22-002

BAR TABAC LE FONTENOY - SNC KOWALRI SENS
22 NOVEMBRE 2018

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2018- 0987
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BAR TABAC LE FONTENOY - SNC KOWALRI
65 rue de la République
89100 SENS

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/0374 du 4 septembre 2018 régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2018-0789 du 14 septembre 2018 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par Mme Minerve KOWAL-GIACOMETTI, Gérante, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement BAR TABAC LE FONTENOY - SNC KOWALRI sis 65 rue de la République - 89100 SENS ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 18 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en œuvre d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement BAR TABAC LE FONTENOY - SNC KOWALRI sis 65 rue de la République - 89100 SENS**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le numéro 2018-0163.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 2 caméras intérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné ou ses abords immédiats.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Mme Minerve KOWAL-GIACOMETTI, Gérante.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public.** Sur le panneau informant le public de manière claire, permanente et significative, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le **22 NOV. 2018**

Pour le préfet
la sous-préfète
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Mme Minerve KOWAL-GIACOMETTI
- au maire de la commune de SENS
- à M. le sous-préfet de Sens
- au directeur départemental de la sécurité publique

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2018-11-22-004

COMMUNE DE SAINT JULIEN DU SAULT 22
NOVEMBRE 2018

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2018-0988
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
au sein de la commune de SAINT JULIEN DU SAULT

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/0374 du 4 septembre 2018 régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2018-0789 du 14 septembre 2018 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par M. Guy BOURRAS, Maire, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection au sein de la commune de SAINT JULIEN DU SAULT ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 18 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le **Maire de SAINT JULIEN DU SAULT** est autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection au sein de la commune de SAINT JULIEN DU SAULT, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° **2018-0120 aux adresses suivantes** :

- * **Place de la Mairie : 2 caméras voie publique**
- * **Place de la Liberté : 2 caméras voie publique**
- * **Place de l'Eglise : 2 caméras voie publique**
- * **Route de Villevallier : 1 caméra voie publique**
- * **Avenue de la Gare : 1 caméra voie publique**
- * **Rue du Stade : 2 caméras voie publique**
- * **Route de Bussy-le-Repos : 3 caméras voie publique**
- * **Rue du Faubourg de la Croix : 3 caméras voie publique**
- * **Route de Villeneuve : 1 caméra voie publique.**

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Protection des bâtiments publics
- * Prévention d'actes terroristes.

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Le maire
- * Le 1er adjoint au maire.

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Les agents de service de la police et de la gendarmerie nationale peuvent accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection. Ils sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale ou ils sont affectés.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 22 NOV. 2018

Pour le préfet,
la sous-préfète,
directrice de cabinet


Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. Guy BOURRAS
- à M. le sous-préfet de Sens
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2018-11-22-003

**SARL BLAY THIERRY AVALLON 22 NOVEMBRE
2018**

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2018-0986
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SARL BLAY Thierry
1 rue Carnot
89200 AVALLON

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2018/0374 du 4 septembre 2018 régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2018-0789 du 14 septembre 2018 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par Mme Mélanie THENOT, Gérante, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement SARL BLAY Thierry sis 1 rue Carnot - 89200 AVALLON ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 18 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en œuvre d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement SARL BLAY Thierry sis 1 rue Carnot - 89200 AVALLON**, conformément au dossier présenté et enregistré sou le numéro 2018-0177.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 1 caméra intérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné ou ses abords immédiats.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Mme Mélanie THENOT, Gérante
- * M. Thierry BLAY, Gérant.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par **une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public**. Sur le panneau informant le public de manière claire, permanente et significative, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

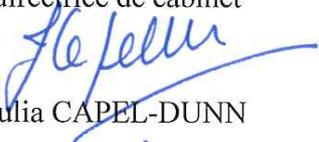
Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le **22 NOV. 2018**

Pour le préfet
la sous-préfète
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Mme Mélanie THENOT
- au maire de la commune de AVALLON
- M. le sous-préfet d'Avallon
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).